

L A C L E F
DU C A B I N E T
D E S P R I N C E S
D E L' E U R O P E ,

Ou , Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

M A R S 1734.



A L U X E M B O U R G ,
Chez ANDRÉ CHEVALIER , Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXIV.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 25. vol.: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroit, aussi bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à present 10. Tomes en 2. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Mars 1734.

A R T I C L E I.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature;
& autres remarques curieuses.*

I. **L**Es affaires de Pologne, & sur tout la double élection d'un Roi dans ce Royaume enfantent tous les jours des Ecrits dont le public se saisit d'abord. Il m'en est tombé quelques-uns entre les mains qui ont déjà passé sous les presses en Hollande; ils paroissent, l'un, sous le titre de *Rélation abrégée de ce qui s'est passé dans les élections des Rois de Pologne depuis Sigismond Auguste, où l'on fait voir ce que c'est que les Scissions, combien il y en a eu dans les Elections précédentes, quelles en ont été les occasions & les effets.* Un autre intitulé: *Exposé sincere des Elections à la Couronne de Pologne, faites en faveur du Sérénissime Stanislas Leszczinsky, & du Sérénissime Frederic-Auguste Electeur de Saxe, avec une parallele de l'une & de l'autre.* Une troisième avec ce titre: *Lettre d'un Gentilhomme Polonois à un de ses intimes amis sur l'heureuse Election du Roi de Pologne faite entre Varsovie & le Village de Wola.* Un quatrième enfin qui est le plus étendu,

& qui depuis a rempli plusieurs pages des nouvelles publiques d'Amsterdam : Celui-ci en forme de Lettre tend à refuter trois pièces émanées de la Cour de Vienne contre lesquelles son Auteur parle avec beaucoup d'amertume & sans ménagement. Les autres Ecrits sont tout à-fait dévoués aux intérêts du Roi Stanislas ; peut être aussi ont-ils été dressés assez près de son tapis. De toutes ces pièces que l'esprit de parti a dictées je ne m'attache qu'à la dernière quoiqu'écrite dans le même stile ; mais c'est au Lecteur à en juger. Comme écho des Nouvellistes, je la lui rapporte telle qu'elle paroît, ne pouvant proprement m'en dispenser, après en avoir fait autant, dans mes précédens mémoires, des pièces qu'elle attaque. En voici une partie.

M O N S I E U R ,

IL n'est pas nécessaire d'être François pour être blessé & scandalisé des trois Ecrits émanés depuis peu de la Cour de Vienne, & que vous aurez vus, sans doute ; Je veux dire, la Réponse aux Motifs de la France, les prétendues Réflexions impartiales, & le Decret de Commission Imperiale adressé à l'Empire. Mais quand on est né François, comme je ne crains pas de me déclarer tel, on ne peut se refuser de répondre à ces Pièces. La fausseté en fait le caractère, les injures les plus basses en font toute la force, & l'on s'étonne avec raison que leur Auteur ait osé prendre si souvent le St. Nom de Dieu à témoin d'une modération & d'une équité, que tout, même la justification de la Cour de Vienne, dément si authentiquement. Je m'étonnerois moi-même avec raison si l'Europe & l'Empire se laissoient séduire par un assemblage informe de raisons qui portent avec elles le caractère de la
reproba-

reprobation. Non, le masque est tombé, les tems d'illusion sont écoulés ; il faut développer la vérité, & la mettre dans tout son jour.

La France est accusée de l'*infraction de la Paix*, dont jouissoit l'Europe, de cette Paix à laquelle l'Empereur a tant sacrifié de ses droits en plus d'une occasion. L'Empereur a eu des complaisances jusqu'à se prêter à un Congrès de pacification au milieu de la France. Elle se plaint d'un prétendu outrage, elle a fait à l'Empereur une Déclaration menaçante & sans sujet, elle allègue un motif de guerre, dont l'Histoire ne fournit aucun exemple, elle a annoncé d'une manière pratiquée d'elle seule, sa volonté à toute l'Europe, elle n'a que des motifs de néant pour colorer une guerre injuste.

S'il s'agissoit ici de quelque cause inconnue de rupture entre la France & l'Empereur, si leurs motifs de division & leurs Déclarations reciproques avoient été ensevelis jusqu'ici dans le secret, il n'est personne qui, sur cet exorde, ne s'attendît à voir prouver plus clair que le jour, que l'Empereur a été extrêmement attentif à ne point altérer la Paix de l'Europe, & que la France, ou par inquiétude, ou par ambition, ou par intérêt, le force présentement à prendre les Armes, qu'elle a menacé, & parlé en Maître à tous les Souverains, que le motif qui a déterminé le Roi à déclarer la guerre, est si mal imaginé, que les siècles passés n'en ont point vû de si injuste & de si foible.

Mais toute l'Europe est déjà instruite de ce motif, elle aura été étonnée de la confiance avec laquelle l'Empereur parle aujourd'hui de son amour pour la paix, & des sacrifices qu'il croit lui avoir faits en plusieurs occasions. Les seuls intérêts de l'Empereur ont excité au commencement de ce siècle une guerre sanglante, où toutes les Puissances

ont été entraînées, dans tout son Regne on ne voit que prospérités, acquisitions, conquêtes, il prend le moment où il a voulu exclure le Beau-Pere du Roi, d'une Couronne que la Nation Polonoise lui a destiné depuis long-tems, pour nous assurer, *qu'il croyoit s'être concilié la France*. On ne s'attendoit pas à un moyen de conciliation aussi étrange, & ce Prince seroit bien embarrassé s'il falloit nous expliquer les sacrifices qu'il dit avoir faits à son amour pour la Paix.

C'est aux sollicitations du Primat même, & de plusieurs Seigneurs Polonois que l'Empereur prétend avoir accordé sa protection à la République. La Cour de Vienne assure que le Primat a demandé des Troupes & des secours à l'Empereur avant la mort du feu Roi; que l'Empereur s'est déterminé à former son Camp de Silesie sur les instances mêmes de ce Prélat; qu'après la mort du Roi Auguste il a changé de sentimens, & qu'il a traité comme ennemis de la République les Troupes Auxiliaires que l'Empereur lui avoit destinées.

Mais la Cour de Vienne nous annonce qu'elle ne changera pas de sentimens comme lui, & qu'elle persévère dans le dessein de donner à la République des secours contre ceux qui veulent l'opprimer. Passons-lui les faits qu'elle avance, & supposons qu'ils sont vrais: Elle en tire une conséquence qui est manifestement capricieuse & irrégulière. Sous le Regne d'Auguste, les Polonois ont été souvent alarmés pour leur Liberté & pour leurs Privilèges. Ce Prince entretenoit des Troupes Saxonnnes dans le Royaume, bien au-delà du nombre fixé par les *Pacta Conventa*, & ses Troupes accabloient le Peuple, & donnoient de l'ombrage à toute la Nation; il entreprit une Guerre sanglante, & fit des Traités d'Alliance sans la participation de la République;

tout

tout concouroit à persuader aux Polonois qu'il avoit formé quelque grand dessein contre leurs Privilèges.

Dans les dernières années de son Règne, il a assemblé plusieurs Diètes qui n'ont produit aucun effet, & qui ont été dissoutes, aussi-tôt que formées, par la liberté du *Veto*. La République craignoit qu'il ne pensât à lui enlever une prérogative qui assure sa liberté, & qu'il ne voulût même se choisir & affermir son Successeur: c'est ce qui déterminâ le Primat & les Seigneurs Polonois à demander à l'Empereur sa protection; mais l'abus que l'on fait de cette démarche est étrange. La Pologne a redouté les grands projets & les forces de la Maison de Saxe; elle a réclamé la protection Impériale contre les entreprises de cette Maison: Il peut être glorieux à l'Empereur d'avoir écouté la République allarmée, d'avoir approuvé sa juste crainte, de lui avoir promis du secours; mais la mort du Roi Auguste a dissipé les frayeurs de la République, elle a fait cesser les motifs qui avoient engagé le Primat à réclamer la protection Impériale. La République désormais maîtresse de son sort, pouvoit s'affranchir de ce Gouvernement étranger, qu'elle redoutoit avec justice; sa sagesse lui a inspiré d'élire un Piaste, & l'Empereur devoit approuver cette résolution, s'il étoit en effet disposé à soutenir la tranquillité & la liberté de la Pologne; mais cette même Armée destinée d'abord à prescrire de justes bornes aux grands projets de la Maison de Saxe, demeure sur les Frontières de Pologne; elle est d'intelligence avec les Troupes Russiennes, pour placer cette même Maison sur le Trône de Pologne, malgré tous les efforts des Polonois. Qui a donc varié dans sa conduite? Ou le Primat qui persevere dans son éloignement pour un Gouvernement étran.

étranger, ou l'Empereur qui fait tous les efforts pour le rendre héréditaire. Peut-il douter que ce Gouvernement ne soit incompatible avec la liberté Polonoise?

La Cour de Vienne se flatte trop, si elle croit se justifier d'avoir fait avancer des Troupes sur les Frontieres de Pologne, en disant que l'Empereur est maître dans les Etats Héritaires, qu'il ne doit rendre aucun compte des mouvemens qu'il y fait faire à ses Troupes, que les tems d'Élection de Pologne sont des tems de troubles, & que la Cour de Vienne a toujours crû alors devoir garder ses Frontieres.

Oùï, sans doute, l'Empereur est maître dans les Etats Héritaires, & il doit disposer en Souverain des Troupes qui y sont ; mais la Pologne ne devoit-elle pas être alarmée des mouvemens que l'Empereur a fait faire à ses Troupes pour camper en Silésie, dans le tems même que l'on sçavoit que l'Empereur traitoit avec l'Électeur de Saxe au sujet de la Couronne de Pologne ; dans le tems où l'Empereur avoit pris des engagements trop certains avec la Czarine pour combiner leurs Troupes & les faire entrer sur les terres de la République. Si l'Empereur a demandé à la Czarine d'être dispensé de ces mêmes engagements, il ne s'y est déterminé qu'à la requisition des Puissances étrangères. La Czarine lui a permis de sauver les apparences, sous cette condition néanmoins que les Troupes Impériales entrent enfin sur le Territoire de la République, si l'Armée Moscovite avoit besoin de secours.

Telles sont leurs conventions déjà trop fidèlement exécutées de la part de la Czarine & de l'Électeur de Saxe, dont les Troupes ravagent la Pologne. C'est ce que la Cour de Vienne appelle ,
employer

employer avec ses Alliez tous les moyens compatibles avec une libre Election.

Il est vrai que l'Empereur dans sa Lettre au Primat a affecté de demander un Roi librement élu, *tel qu'il pût être* ; mais il est également constant qu'avant cette Lettre, l'Empereur avoit donné une exclusion formelle au Roi Stanislas, qu'il l'avoit désigné par les termes insultans de proscrit & d'ineligible, qu'il agissoit de concert avec la Czarine hautement déclarée contre le Roi Stanislas, que dans toutes les déclarations & les démarches de la Cour de Vienne, ce Prince étoit toujours exclu du Trône, sous le prétexte des actes faits sous le Regne du Roi Auguste, & d'autres fois sous le prétexte des troubles que le Roi Stanislas pourroit exciter dans le Nord. C'est ainsi que l'Empereur demandoit un Roi, *tel qu'il pût être*, en marquant toujours sa volonté pour l'exclusion absolue du Roi Stanislas ; je ne vois pas en quoi l'Empereur peut s'applaudir de sa prétendue moderation.

A l'égard du Candidat qu'il protégeoit, s'il ne l'a point nommé dans ses déclarations à la République, il y a eu un Traité secret pour lui assurer la Couronne vacante ; il y a eu une Négociation à la Cour de Russie pour engager la Czarine à lever l'exclusion qu'elle avoit donnée à ce Candidat de concert avec l'Empereur. Il y a eu de la part de la Czarine un acquiescement à ce que l'Empereur désiroit. Il y a eu ordre aux Ministres de Vienne & de Russie à Varsovie de soutenir l'Electeur de Saxe. Il y a eu trois Armées pour appuyer les prétentions. Il y a eu enfin un ordre précis au Général Lascki de faire nommer l'Electeur Roi de Pologne de gré ou de force ; sont-ce là les moyens *compatibles avec une libre Election* ? Et l'Europe doit elle croire que l'Empereur s'est borné de bonne foi à
vouloir

vouloit l'Élection libre d'un Roi, *tel qu'il pût être*?

Vous sçavez Monsieur, que l'on a intercepté une Lettre que le Général Moscovite écrivoit à Mr. Osterman, où il dit " Que les Polonois étoient „ divisez entr'eux sur le choix d'un Candidat, & „ qu'il les a enfin engagés par persuasion & par „ promesses, mais beaucoup plus encore par les „ menaces & par la crainte, à élire l'Électeur de „ Saxe, qui sera assez puissant par lui-même pour „ se soutenir sur le Trône, & pour défendre ceux „ qui l'ont élu. „ Le General Moscovite rend ici un glorieux témoignage à la vérité: lui-même nous caractérise en deux mots l'irrégularité de l'élection de l'Électeur de Saxe, il nous apprend qu'il a fait élire ce Prince, qu'il y a réussi par la crainte & par l'espérance. Il parloit aux Polonois à la tête de 30. mille hommes, son discours ne pouvoit pas manquer de persuader. Tel étoit l'amour que les Puissances confédérées avoient pour la Paix, tel étoit leur indifférence sur l'élection, leur desir de voir un Roi librement élu, un Roi *tel qu'il pût être*: On respecte bien peu le jugement de l'Europe, lors qu'on se flatte de lui en imposer par une apparence de moderation, que toute la conduite de la Cour de Vienne a démentie.

Je ne sçais ce qu'on veut dire, quand on nous parle du mystère d'iniquité, qui s'est développé dans la Diète de Convocation: on prétend que l'autorité des Nonces ne s'étendoit pas jusqu'à limiter l'élection future; que cependant le Primat l'a entrepris; que ceux qui ont voulu s'y opposer, ont été ou mal traités, ou menacés, & que l'on a extorqué le serment qui excluait pour cette fois seulement de la Couronne les Princes étrangers. Après le parallèle des deux Elections & la Lettre d'un Gentilhomme Polonois, je pourrois me dispenser

penser d'entrer dans un grand détail, mais je cède au zele que m'inspire une bonne cause, en même-tems qu'au plaisir de m'entretenir avec vous.

Pour peu que l'on soit versé dans les mœurs de la Pologne, on sçait que la Diette de Convocation doit préparer celle d'Élection. Elle ne peut pas nommer un Roi, mais elle peut désigner les qualités qui sont nécessaires, & que la République doit désirer pour sa gloire & pour sa tranquillité. Dans la Diette de Convocation, qui précéda l'élection du feu Roi, les Nonces convinrent entr'eux d'exclure tous Piastes de la Couronne, & le Decret de la Diette fut fidèlement exécuté, aucun Piaste ne se mit sur les rangs. Dans cette Diette la Nation Polonoise a voulu effacer l'opprobre, dont elle-même s'étoit chargée autrefois en excluant les Polonois de son Trône. Pourquoi exclure, a-t-on dit, tant de Piastes qui paroissent meriter la Couronne? Avons-nous éprouvé un Gouvernement plus tranquille & plus doux que le leur? Il semble que cette grande Republique n'est plus si féconde qu'elle étoit autrefois en Generaux, puisque nous allons chercher parmi les Electeurs de l'Empire un Prince qui nous gouverne & qui nous défende. Nous avons parmi nous des Maisons assez illustres pour regner, des Guerriers assez intrepides pour marcher à notre tête dans les Combats. Prêtons-leur les bras & les forces de la République; ils feront assez puissans pour garantir nos Frontieres de l'invasion & de l'inquietude de nos voisins, mais ils ne seront jamais assez redoutables pour alterer la forme de notre Gouvernement & pour nous opprimer. Rien n'a pû éloigner les Piastes du Trône, que la jalousie reciproque des grandes Maisons Polonoises. Qu'elles sacrifient cette jalousie à l'utilité & au salut de la République, ou plutôt qu'elles aspirent toutes au

Trône

Trône, qu'elles élèvent des Citoyens dignes de regner, que le Sceptre soit pour eux un puissant motif d'émulation, qu'il devienne la récompense de la vertu & l'appui de nôtre liberté! Mais que chaque Citoyen abandonne à la République le soin de couronner le mérite, & de pourvoir à sa sûreté. Tels ont été les sentimens de la Diette de Convocation, ils sont justes, & la Cour de Vienne y devrait applaudir. Cette Diette n'étoit pas moins en droit d'exclure les Etrangers que celle de 1697. d'exclure sans exception tous les Piasles. La gloire & l'intérêt de la Nation ont paru si pressans pour rappeler les Polonois à la Couronne, que d'un consentement unanime on a crû qu'il falloit fortifier cette résolution par un serment. La formule de ce serment prouve en même-tems que les Polonois n'ont voulu pour leur Roi qu'un Catholique dont la foi ne fût point suspecte, & un Roi qui n'eût point de Troupes étrangères: Ces sages précautions ne devoient pas donner lieu aux déclamations de la Cour de Vienne: Qu'elle reproche donc aux Polonois leur attachement, leur délicatesse même sur la Catholicité de leurs Rois: Qu'elle leur fasse un crime d'avoir voulu écarter des terres de la République ces mêmes Troupes étrangères qui l'ont fait gémir sous le feu Roi, qui ruinoient les Peuples, & qui ne peuvent servir qu'à enhardir leurs Rois à attenter sur leurs Privileges & sur leur Liberté.

Le serment prêté dans la Diette de Convocation a paru au St. Siège un engagement respectable & indissoluble: Ce ne sont point de simples particuliers, comme la Cour de Vienne voudroit le persuader, qui en ont demandé l'absolution au Pape: C'est l'Empereur lui même qui a fait cette étonnante demarche, c'est le Cardinal Cienfuegos qui a
selli-

sollicité cette absolution , c'est la Cour de Vienne qui a imaginé cette façon de franchir les obstacles que la Religion même opposoit à ses desseins , & de calmer des consciences sur un serment prêté avec liberté , & proposé pour l'avantage de la République.

L'Empereur ne rougit point de son union avec la Czarine dans une circonstance aussi odieuse ; *il s'en glorifie même* , il nous apprend que c'est pour le bien commun de la Chrétienté qu'il s'est lié à cette Princesse. Puissé une si belle union n'être pas funeste aux Peuples du Nord, sur lesquels la Maison d'Autriche depuis long-tems , & la Russie depuis le Regne du Czar Pierre , affectent de dominer ? Cette union commence par le ravage de la Pologne ; les Nations qui sont au-delà de la Mer Baltique ne peuvent trop redouter ses vûes secretes & ses progrès.

Tout l'Univers a vû l'exclusion absolue sans explication & sans restriction que l'Empereur a donnée au Roi Stanislas dans ses Déclarations à la République. Presentement il tâche d'expliquer cette exclusion & de lui donner une apparence de justice : *Il n'a pas voulu*, dit-il, *donner l'exclusion à Stanislas, lorsqu'il auroit été librement & unanimement élu.*

L'Empereur devoit reconnoître de bonne foi qu'il n'a jamais eu le droit de donner l'exclusion au Roi Stanislas , en quel sens qu'il puisse l'expliquer ; mais s'il avoit sincèrement l'intention de ne point empêcher que le Roi Stanislas fut élu librement & unanimement , pourquoi ne l'a-t-il pas dit dès les premiers momens de la vacance du Trône ? pourquoi s'est-il borné d'abord à traiter le Roi Stanislas comme un proscrit , comme un homme inéligible , comme un Prince capable d'exciter des troubles
dans

dans le Nord? Pourquoi a-t-il donné pour des loix immuables de la Pologne les actes que le Roi Auguste s'étoit menagés contre son concurrent? Pourquoi enfin a-t-il pris si hautement la protection de ces prétendûes Loix; sans laisser entrevoir aux Polonois qu'ils pouvoient encore élire le Roi Stanislas, pourvû que l'Élection fût faite avec liberté & unanimité?

L'on reconnoît une contradiction sensible dans cette explication que l'Empereur tâche de donner à l'exclusion qu'il a prononcée sans autorité & sans exemple. S'il a donné l'exclusion au Roi Stanislas, son intention étoit que ce Prince ne fut absolument point élu: Si l'Empereur ne s'est pas proposé d'empêcher que le Roi Stanislas regnât tranquillement sur sa Patrie lorsqu'il auroit été élu librement & unanimement, c'est aujourd'hui le tems de le reconnoître, & de prouver à la République qu'il a encore quelques égards pour sa liberté & ses suffrages, & qu'il ne veut pas faire de vains efforts contre l'élection la plus libre & la plus légitime que la Pologne ait jamais vûe.

Il y a eu une liberté parfaite dans le Chef, qui pendant l'interregne préside à la République, dans le Sénat, dans l'Ordre Equestre. Je ne vois pas même ce qui auroit pû forcer leurs suffrages en faveur du Roi Stanislas. Ce n'est pas le Roi Stanislas lui même qui est venu au travers de mille dangers se jeter entre les bras de sa Patrie, sans escorte, sans cortège, sans autre assistance que l'amour de ses Peuples. Ce Prince seul auroit-il pû en imposer à un Primat, dont il ne peut ni augmenter ni diminuer la fortune, à des Sénateurs si sages dans les Conseils, à plus de soixante mille hommes de Noblesse assemblée, si intrepide dans les Combats? Ce n'est pas la France, qui, malgré le desir qu'elle
avoit

avoit de voir le Roi Stanislas rétabli, ne pouvoit pas attenter à la liberté Polonoise : Cette Puissance n'avoit ni Armées, ni Troupes en Pologne; la Flotte destinée à donner le change aux ennemis du Roi Stanislas sur sa route, n'a pas débarqué un seul Soldat à Dantzic, son éloignement même de Pologne la mettoit hors de portée de contraindre la République, lorsque l'Empereur & les Alliés jouissoient de tout l'avantage de leur situation pour lui faire la loi & l'asservir.

Les suffrages ont été aussi unanimes qu'ils étoient libres: Tous les Palatinats & Districts assemblés, sans en excepter aucun, ont nommé le Roi Stanislas : Le nom de l'Electeur de Saxe n'a pas même été prononcé dans le Champ d'Electiion: ceux qui par esperance ou par intérêt étoient Partisans secrets de la Maison de Saxe, ont été étonnés de l'union qui regnoit entre tous les Ordres de la République, & de la voir s'expliquer par plus de soixante mille bouches sur le choix qu'elle faisoit haurement du Roi Stanislas; c'est un fait memorable, que malgré l'Armée Moscovite qui marchoit à grands pas vers le Champ de l'Electiion, malgré l'Année Imperiale & celle de Saxe qui étoient sur les Frontieres de Pologne, la Nation ait délibéré sur l'Electiion de son Roi avec autant de tranquillité & de réflexions, que si elle avoit été en pleine Paix; qu'elle ait eu le courage de faire un choix utile à la Patrie, quoique désagréable aux Puissances Confederées; qu'elle ait perseveré dans son choix au milieu des violences que les Moscovites exercent sur ceux qui demeurent fideles au Roi Stanislas, sans redouter les persecutions qu'on lui annonce encore de la part des Saxons qui entrent à mains armées dans le Royaume, & des Imperiaux qui attendent les ordres de la Cour de Vienne pour y entrer.

C'est

C'est un fait dont la Pologne entière peut déposer, qu'il n'y a eu aucune protestation contre l'élection du Roi Stanislas. Tous ceux qui sont restés dans le Camp Electoral étoient du même sentiment; le *Veto*, dont les Polonois sont avec raison si jaloux, n'a jamais été plus libre. Parmi plus de soixante mille Electeurs, le Sieur Kaminski seul en a fait usage. On l'a vu s'avancer au milieu du Camp, arrêter le Primat, malgré son cortège que la Cour de Vienne nous dépeint comme un cortège redoutable & une escorte militaire, suspendre par sa seule opposition l'élection que la Nation entière desiroit avec empressement. Il a été écouté, & son *Veto* a eu autant de force, que celui d'un Tribun en avoit autrefois à Rome. Il n'y a pas persisté, de lui même il est revenu au vœu & à l'avantage commun de la Patrie, il a levé son opposition. Elle pouvoit être fatale à la Pologne, cette opposition d'un seul Citoyen; mais la Providence ne l'a permise que pour servir de monument de la liberté qui a régné dans la Diette d'élection.

Si un simple Capitaine, tel que Kaminski, a osé former son opposition en face de la Diette, si lui-même l'a notifié au Primat, si elle a été respectée au point de suspendre une élection pour laquelle la Diette soupiroit, comment les Evêques, les Grands Officiers de la Couronne, les autres Sénateurs, les Palatins, plus de soixante mille Gentilhommes armés & assemblés ont ils pû être forcés à élire un Roi qui ne leur eût pas été agréable? Comment n'ont-ils pas osé tous ensemble ce que Kaminski seul a pû faire? Où étoient donc les forces qui pouvoient étouffer le *libre Veto*? Je parle d'après les Evêques mêmes de Pologne, ils ont donné un témoignage autentique & par écrit de la liberté & de l'unanimité qui a régné dans l'élection du Roi Stanislas

Stanislas, ce témoignage doit effacer tous les faits hazardés par la Cour de Vienne.

Il n'y a pas même eu de protestation de la part de ceux qui ont fait schisme, & qui se sont retirés au-delà de la Vistule. Sollicités & pressés de se réunir au Corps de la République, ils se sont contentés de dire que leur retraite ne auroit point à l'élection, ils ont déclaré même qu'ils ne s'y opposoient pas. Il n'a paru de leur part aucune protestation, ils ont été réputés absens. Tout le monde sçait que pour la validité d'une élection, il suffit que ceux qui ont droit de suffrage aient été convoqués; après cette convocation, leur absence volontaire ne doit jamais ni retarder, ni affoiblir l'élection.

Les faits dont je viens de parler, Monsieur, ont toute la Pologne pour juge; cependant l'on ose avancer, *qu'il y a eu des milliers d'Opposans manifestés aux yeux de l'Univers, que d'illustres Citoyens touchés des malheurs de leur Patrie, ont imploré le secours de Sa Majesté Imperiale, que l'entrée des Troupes Russiennes a été sollicitée par un grand nombre de Seigneurs Polonois, & que l'on pourroit le prouver par plus de quatre vingt Lettres écrites à la Czarine.*

Où sont donc ces milliers d'Opposans dont parle la Cour de Vienne? Bien loin de s'être manifestés aux yeux de tout l'Univers, ils ne se sont pas même fait connoître à la Diette assemblée: On le dit avec assurance, il n'y a eu aucune Protestation que celle du Sr. Kaminski, qu'il a lui-même revoquée: Que l'on nomme les prétendus Opposans, que l'on rapporte leurs actes d'oppositions, que l'on dise quand elles ont été formées, & en quelles mains elles ont été déposées, ou que l'on cesse de parler de cette multitude imaginaire d'Opposans. Voudroit-on regarder comme une protestation légale & admissi-

ble celle que les rebelles firent dans le champ de Praage, après l'élection contommée ? Ignore-t-on qu'une protestation doit être faite au Champ d'élection ; & qui auroit pû empêcher les Opposans de l'y faire, puis qu'un seul particulier avoit pû suspendre l'élection par le libre *Veto* ?

L'Empereur & la Czarine se flattent en vain de justifier leurs hostilités, en disant qu'ils ont été sollicités par d'illustres Citoyens d'entrer à main armée en Pologne ; qu'ils nomment ceux qui les ont sollicités, qu'ils permettent qu'on n'ajoute aucune foi à leurs discours. Les deux Evêques & les Senateurs qui se sont retirés au-delà de la Vistule ne sont pas sans doute les Auteurs de cette honteuse démarche : Ils ont signé le Manifeste des Etats de la République assemblée dans le Champ Electoral ; ils ont protesté avec toute la Nation contre l'entrée des Troupes Moscovites, ils ont réclamé le Traité du Pruth, & le droit incontestable dont la Pologne jouit d'élire son Roi avec liberté, sans qu'aucune Puissance ait le droit de leur demander compte de leur conduite dans cette élection : Ils ont invoqué Dieu même contre les hostilités des Russiens : De concert avec toute la Noblesse, ils ont prononcé les plus terribles anathêmes contre ceux qui avoient pû inviter la Czarine à faire entrer ses Troupes en Pologne ; la République les a désavoués, elle les a retranchés du nombre de ses Citoyens, elle les a déclarés rebelles, & ennemis de la Patrie. Le Senat & l'Ordre Equestre assemblés, leur ont annoncé un jugement capital, la confiscation de leurs biens, la perte de leurs droits, la ruine de leurs Maisons, & nulle espérance d'amnistie : Si quelque Evêque a été assez malheureux pour avoir part à l'irruption des Moscovites, il est privé de sa prééminence, de son autorité, de sa voix active
dans

dans les Diettes. Tel a été le langage, tels ont été les sentimens de ceux mêmes qui se sont retirés à Praage, & qui ont signé le Manifeste de la République sans aucune modification & sans contrainte : Ou ils sont parjures, ou ils n'ont point sollicité l'entrée des Troupes Moscovites ; cette prétendue sollicitation n'est qu'un prétexte dont l'Empereur & la Czarine se servent pour colorer leur attentat.

C'est sur tout au Primat que l'Empereur en veut, c'est lui qu'il attaque, comme le principal Auteur de l'Élection du Roi Stanislas. La Cour de Vienne le peint avec les couleurs les plus noires : Elle l'accuse d'avoir opprimé ses Compatriotes, & manqué de respect à l'Empereur & à d'autres Têtes couronnées, il a avoué lui-même, dit-on, ses violences, *ses emportemens sont allés en augmentant, & quelquefois si loin, que l'Ambassadeur de France en avoit honte lui-même.*

Quel intérêt personnel pouvoit donc avoir le Primat à soutenir une cause dont les ennemis ravagent ses biens & ceux de sa Famille ? Il ne s'est pas prêté aux volontez de l'Empereur & de la Russie, c'est tout son crime. Ce Prélat gouverne pendant l'Interregne, mais il ne dispose pas en maître des Troupes, des Finances & des Suffrages de la République ; il est environné des Sénateurs & des Conseillers ; qu'on lui donne pour l'aider de leurs lumieres, il n'a que sa voix dans l'élection, & le droit de nommer le Roi librement & unanimement élu. Qui le soutiendrait s'il opprimoit ses Compatriotes, s'il osoit entreprendre d'empêcher la liberté du *Veto*, dont les Polonois sont si jaloux, & auquel le feu Roi avec toute sa puissance n'a jamais pû donner atteinte ? Le Primat a gouverné avec sagesse & suivant les Loix ; il a recueilli les suffrages avec exactitude, il a écouté le seul *Veto*

qui ait paru dans le Camp Electoral, il a nommé le Roi élu après que ce *Veto* a été révoqué, & sur les instances de toute la Nation.

Que la Cour de Vienne nous explique en quoi le Primat a manqué de respect à l'Empereur & à d'autres Têtes couronnées. Chef de la République pendant l'interregne, il a parlé dans les Universaux à des Républicains qui ne dépendent ni de l'Empereur ni d'aucune autre Puissance : il les a fait souvenir de leurs droits & de leur liberté, il les a exhortés à l'union, il les a avertis des cabales & des intrigues secrètes que des Etrangers formoient en Pologne, & des dangers qui les menaçoient. Parler ainsi, étoit-ce manquer de respect aux Têtes couronnées qui avoient entrepris de disposer du Trône de Pologne?

Mais rien ne touche davantage la Cour de Vienne que les attentats qu'elle reproche à la République contre les Ministres de Saxe & de Russie, & même contre celui de l'Empereur. *Les Palais de Saxe & de Russie ont été assiegés, ces Ministres n'ont trouvé d'azile que chez l'Ambassadeur Imperial, encore a-t-on gardé les avenues de son Palais, & on lui a ôté toute communication avec sa Cour.*

Le reste pour le mois prochain.

A cette pièce que sa longueur m'oblige de couper pour en donner la fin le mois prochain, je pourrois en ajouter une autre très-forte, qui est la traduction d'un Imprimé Latin, contenant les raisons qui ont engagé la République Confédérée de Pologne à désapprouver l'élection du Roi Stanislas, & à procéder à une nouvelle élection en faveur d'Auguste III. Electeur de Saxe; mais elle me feroit sortir des bornes de cet Article. On la trouvera tout au long dans le sixième, qui est l'Article de Pologne.

H. Lorraine. Mr. Gautier le fils, Ingénieur & Architecte de la Ville de Nancy, a présenté à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Charles de Lorraine, l'analyse d'une nouvelle solution du problème de la Trisection de l'Angle, qui a mérité l'attention de ce Prince, dont le goût pour les Sciences & les arts égale les vertus.

On sçait que connoissant une corde B d'un arc proposé à diviser en trois parties égales, supposant celle d'un arc du tiers de l'Angle donnée égale à Z, on ne peut aller plus loin que cette équation $ZZZ = 3Z - B$ où la valeur de l'inconnue Z ne peut être déterminée.

On sçait encore qu'il y a plusieurs solutions mécaniques de ce problème; mais celle que vient d'en donner Mr. Gautier se réduit à une pratique géométrique simple & facile; en sorte qu'avec la règle & le compas on peut diviser exactement, sans le secours d'aucun autre instrument, toutes sortes d'angles rectilignes en parties égales impaires, d'une façon très-sûre & très-démonstrative.

Il se sert d'une section conique d'un nouveau genre dont il démontre la génération. La ligne produite par le plan de cette section conique est telle, que tous les arcs décrits de son foyer sont tous divisés en trois, cinq, ou sept parties égales déterminées & connues, en sorte que tout Angle y étant inscrit est divisé en un égal nombre de parties impaires. Il en fait ensuite l'application pour la pratique d'une manière très-ingénieuse & très-simple avec le compas & la règle.

III. La Carte géographique est encore le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

Nous sommes deux jumeaux de pareille grandeur,
 Employés à parer une noire maîtresse,
 Nous sommes faits tous deux pour la servir sans
 cesse,
 Et pour elle Vulcain se consume d'ardeur.

On ternit de nos fronts la plus vive splendeur,
 Quand l'Epoux d'Orithie est cause qu'on nous presse;
 Plus ardent est l'Eté, plus ils ont de froidueur.

Ainsi que le Soleil nous portons à toute heure
 La couleur du métal que l'avarice pleure,
 Quand avec ses trésors on enlève son cœur.

Dès que l'Hyver s'ensuit nôtre tâche est finie;
 Mais si le Ciel toujours exerceoit sa rigueur,
 On nous verroit toujours en bonne compagnie.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
 en ESPAGNE, & en PORTUGAL,
 depuis le mois dernier.*

I. *E*spagne. Mr. le Comte de Rothembourg Ambassadeur du Roi Très-Christien, rétabli d'une attaque de goutte qui l'a retenu à Lescorial pendant quelque-tems, est revenu à la Cour, qui est actuellement au Pardo, où il continue les fonctions de son Emploi; Mr. du Thuil, premier Commis du Garde des Sceaux de France les avoit rempli tout le tems de son indisposition, comme
 nous

nous l'avons dit le mois passé. Ce dernier s'étoit rendu de Versailles à Madrid chargé de certaines négociations qu'il a terminées. En conséquence de ce qui y a été réglé, on travaille aux moyens de pousser la guerre avec toute la vigueur possible, les ordres ayans déjà été expédiés dans toutes les Provinces du Royaume pour y lever le cinquième homme, afin de recruter & augmenter les Troupes du Roi. On a aussi envoyé des ordres dans les Ports de la Méditerranée afin d'y faire les préparatifs pour un nouveau transport de Troupes en Italie qui doit être de 10. à 12. mille hommes, avec quantité de provisions & de munitions de guerre. On repare, ensuite de ces ordres, comme on l'apprend, & l'on équipe par tout les Vaisseaux de guerre qui sont en état de servir; on travaille même en toute diligence à Barcelonne aux préparatifs pour l'embarquement de ces Troupes. Tous les Officiers ont dû aussi se tenir prêts à pouvoir se mettre en marche au mois de Février.

III. Le Roi a reçu avec beaucoup de joye la nouvelle des progrès faits en Italie par les Troupes Françoises & Piémontoises; & ce que les siennes propres y ont déjà exécuté, ce dont nous parlerons ci-après. Des Exprés dépêchés par l'Infant Don Carlos Duc de Parme son fils, & par le Comte de Montemar à qui il a confié le Commandement en chef des Forces qu'il envoie en Italie, lui ont apporté, après chaque prise considérable, le détail circonstancié de ce qui s'y est passé. L'un de ces Exprés a remis aussi à Sa Majesté divers projets que l'on dit concertés entre les Généraux tant de ses Troupes que de celles des Couronnes qui lui sont alliées pour une grande expédition, sur lesquels on a tenu plusieurs conférences à la Cour; mais jusqu'à présent on n'en a rien découvert que l'on puisse

puisse assurer comme positif. Ce Royaume ne nous fournit point d'autres nouvelles intéressantes quant à présent ; puisqu'on n'y voit encore que des préparatifs de guerre de tout genre. C'est donc de l'usage qui en sera fait qu'il faut attendre des particularités plus remarquables. On en destine toujours une partie à garantir de toute insulte de la part des Maures Oran avec ses Châteaux.

IV. Don Julien de Canaveras Fiscal dans la Salle des Millions, a obtenu les honneurs & l'ancienneté de Conseiller de Castille, avec la permission de conserver les autres Emplois ; & la Charge de Corregidor de la Ville d'Avita a été donnée à Don Jean - François de Quintana Duenas y Oralova. Le Roi doit nommer aussi incessamment aux Ambassades vacantes , Sa Majesté l'ayant déclaré, & l'on croit que celle de France, entr'autres, sera remplie par le Marquis de Campo-Florido, Viceroi de Valence. Il y a pourtant quelque apparence que cette nomination d'Ambassadeurs n'aura lieu qu'après que la Cour aura vû le parti que prendra l'Angleterre dans la guerre présente.

V. Suivant des Lettres de *Seville*, on y a reçu avis que trois Vaisseaux de Guerre François de la Martinique sont arrivés à la Havane, pour en transporter en Espagne le trésor de la Flotille. On apprend aussi de *Cadix* que deux Navires destinés pour Buenos-Ayres en étoient partis le 15. Decembre dernier accompagnés d'un Vaisseau de guerre Anglois, qui doit les escorter jusqu'aux Canaries ; que le 12. du mois suivant on avoit fait partir du même Port quatre Vaisseaux de guerre pour la Havane ; & que l'on prépare une Fregate legere pour l'envoyer aux Indes avec de nouvelles instructions, dès qu'on sçaura positivement à quoi s'en tenir, par rapport à certaine Puissance, qui ne s'est pas encore déclaré

declarée au sujet de la guerre presente.

VI. *Portugal.* Ce Royaume est à l'abri du fleau qui déjà a désolé des Provinces entieres ; le Prince qui en tient les rennes , conduit par l'amour qu'il a pour ses peuples , & pour ne causer aucun ombrage aux Puissances en guerre , n'ayant épouté les interêts d'aucune. La Paix jointe à un florissant commerce continuë ainsi à regner dans cet Etat fortuné , où les beaux arts sont aussi dans un grand lustre sous la protection du Roi ; en voici un témoignage.

La seizième année de l'établissement fait à Lisbonne de l'Académie Royale de l'Histoire expirant le 9. Decembre dernier ; les membres de cette Académie s'assemblerent ce jour-là extraordinairement ; & le Pere Don Manuel Gaëtano de Souza , qui en étoit Directeur , fit à cette occasion un Discours fort éloquent. Ensuite l'on procéda à l'élection d'un Directeur & des Censeurs , & la pluralité des voix se trouva pour le Marquis de Valença , le Marquis d'Alegrette Ferdinand Telles da Silva , les Comtes d'Ericeira & d'Assumar , & le Pere Don Manuel Gaëtano de Souza. Les Académiciens rassemblés le 15. résolurent de prendre la Ste. Vierge pour Protectrice de l'Academie , & de jurer solennellement le mystère de son Immaculée Conception ; ce qui fut exécuté de cette sorte : S'étans rendus dans la Chapelle Ducale du Palais de Bragance , Don Nuno da Silva Telles du Conseil général du St. Office , assisté des Peres Don Joseph Barboza & Don Antoine Gaëtano de Souza , Chanoines Reguliers de la Divine Providence , y célébra la Messe , & le Pere Manuel da Rocha , Général des Bernardins , fit le Panégyrique de la Ste. Vierge. Après le Service divin le Célébrant prêta le Serment , & les deux Peres Assistans ensuite. Le Roi qui y étoit present dans une Tribune avec le Prince du
Brezil ,

Brezil, vint alors, en qualité de Protecteur de l'Académie, prêter le même Serment, dont le Marquis d'Alegrette Manuel Telles da Silva avoit lû le Formulaire; Sa Majesté étoit à genoux lorsqu'elle jura d'en observer le contenu. Le Prince du Brezil fit aussi le même Serment, & après lui tous les autres Académiciens.

Cinq Vaisseaux sont entrés dans le même mois de Decembre dans le Port de Lisbonne, venans tous de Maranhao. Ils en ont fait le trajet en 64. jours: Leur cargaison consiste principalement en Sucre, Cacao, & Salsapareille.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

*Reddition
du Château
de Milan.*

I. **N**ous avons laissé le mois passé les Troupes occupées au siège du Château de Milan, au pied du glacis de cette Citadelle, où leurs approches étoient pour lors. Il nous reste à présent à faire le récit des circonstances qui ont accompagné la reddition de la Place qui se soumit à leur obéissance le 29. Decembre, comme on va le voir.

A la faveur du feu des 40. pieces de gros canons mis en batterie contre le Château de Milan, & de 12. Mortiers qui ne cessoient de tirer, les assiégeans avoient avancé le 24. Decembre leur tranchée jusqu'à dix pieds de la palissade du chemin couvert, duquel ils se sont emparés le lendemain avec peu de perte, les assiégés n'ayant fait jouer qu'une petite mine, parce que les autres n'étoient point chargées. Le 27. & le 28. ils battirent en breche

breche & ruinerent entièrement une demi-Lune; ils avoient même commencé à battre aussi en breche les faces de deux Bastions à droit & à gauche de cette demie-Lune, & comptoient d'emporter la Place d'assaut dans trois jours, si le Gouverneur, dont la bravoure qu'il a fait paroître dans la défense du Château ne peut être assez louée, n'eût prévenu cette extrémité, en faisant battre la chamade le 29. à deux heures après-midi. Les conditions qu'il demanda d'abord, & sous lesquelles il offrit de se rendre sont: " Qu'on lui donne huit " pieces de Canon & quatre Mortiers; la liberté à " la Garnison de pouvoir aller dans la Ville pour y " faire ses affaires; qu'on auroit la même liberté d'entrer dans le Château pendant huit jours, au " bout desquels il sortiroit avec tous les honneurs " militaires; qu'il plaise à Sa Majesté Sardaignoise, " de rétablir dans leurs Biens les Seigneurs de Mi- " lan qui sont au service de l'Empereur & qui vou- " dront le quitter. „ Voici la réponse que le Roi de Sardaigne fit à la demande de ce Gouverneur. " Qu'il lui sera accordé deux pieces de Canon de " 12. livres la bale, 4. Fauconneaux & deux petits " mortiers; que la Place sera évacuée la veille du " jour de l'an; qu'on lui accordera les honneurs " de la guerre; & qu'il pourra laisser quatre Offi- " ciers pour la conduite des Equipages, & vaquer " aux affaires de la Garnison dans Milan. „ Cela fut ainsi réglé, & c'est à ces dernières conditions que la Garnison Allemande du Château de Milan en sortit, mais seulement le 2. Janvier, au nombre d'environ 2100. hommes qui prirent la route de Mantoue. Le Marquis d'Aix Piémontois a été nommé Gouverneur de cette Place.

II. Le 28. du mois précédent le Comte de Broglio commandant les Troupes qui tiennent Man-
toue

Les François prennent possession de Guastalla. toïe bloqué, & celles qui sont dans les environs de Casal-Majeur, détacha le Marquis de Valence avec 300. Fantassin, 200. Dragons, cent Carabiniers & 20. Hussars pour s'emparer de Guastalla, ce que ce Marquis exécuta le lendemain, qu'il fut reçu avec distinction par le Comte de Spilenberg, Ministre du Duc de Guastalla. Un Officier avoit précédé le Marquis de Valence chargé de complimenter Mr. de Spilenberg, & de lui représenter qu'en occupant Guastalla les François n'avoient d'autres dessein que d'en empêcher l'entrée aux Impériaux.

Prise de Novare.

III. Après la prise du Château de Milan le Roi de Sardaigne ordonna le Siège de la Ville de Novare bloquée peu après son entrée en Italie; la tranchée en fut ouverte le 3. Janvier sous les ordres du Marquis de Coigny qui a commandé à ce siège, & après trois jours d'attaque, & une vigoureuse défense de la part de la Garnison, le Commandant se vit obligé de demander à capituler le 7. qu'on lui accorda deux pièces de Canon & les honneurs usités, avec une escorte qui conduisit son monde à Mantouë. On a trouvé, suivant la teneur de quelques Lettres d'Italie, plus de 300. milliers de poudre dans ses Magazins de Novare, 44. pièces de Canon, quelques Mortiers, plusieurs affûts, beaucoup de bombes, carcasses, boulets, mais peu ou point de vivres. Dans le Fort de Fuentes, dont nous annonçâmes la prise le mois dernier, l'on a trouvé aussi 600. barils de poudre avec plusieurs autres munitions de guerre que les Impériaux y avoient retirées à la hâte, croyans avoir assez de tems pour les transporter ailleurs. C'est Mr. de Boissieux qui s'est emparé de ce Fort, & de quelques autres Fortins qui avoient été abandonnés.

IV. Il ne reste plus dans tout le Milanez que la seule Ville de Tortone à subjuguier; aussi les Troupes

des Princes, &c. Mars 1734. 181

pès combinées en ont - elles formé le siège qui fut résolu dans un grand Conseil de guerre tenu à Milan, afin de ne rien laisser derrière, & de n'avoir plus qu'à songer au seul objet d'empêcher aux Allemands l'entrée dans l'Italie. Elles y ont dû ouvrir la tranchée la nuit du 23. ou 24. Janvier ; mais si cette Place se rend d'abord comme elles l'esperent, (quoique, selon toute apparence le siège en sera pénible, à cause qu'il y est tombé quantité de neige) son Château pourra bien tenir bon pendant quelques-tems, étant situé sur une éminence de difficile accès. Mr. le Marquis d'Asfeld a entrepris ce siège avec onze Regimens François & six Piémontois, ayant sous lui Mrs. de Maillebois & de Contade.

*Siège de
Tortone.*

V. Les Troupes alliées s'approchoient de plus en plus de Mantoüe vers le milieu de Janvier, quoique fatiguées de tant de mouvemens & par les conquêtes rapides qu'elles ont déjà faites. On présume de-là qu'elles seront encore employées à en faire le siège avant que d'avoir quelque relâche, & l'on publie que l'Infant Don Carlos commandera à ce siège avec une partie des Troupes Espagnoles, qui n'entreprendront la conquête du Royaume de Naples, proposée & résoluë, qu'après la réduction de Mantoüe. Cette Ville qui renferme presentement toutes les Garnisons des Places du Milanез abandonnées, est toujours étroitement bloquée, mais seulement du côté de l'Oglio & du Pô, dont tous les postes sont occupés par les François ; ainsi elle a encore la communication libre avec l'Etat de Venise, le Ferrarois & le Boulonnois, d'où elle tire de tems à autre quelques vivres, quoique très-difficilement, à cause des frequens partis que les ennemis envoient dans le Mantoüan. Ils y sont à la vérité fort chers, mais on assure qu'il y en a suffisamment, aussi-bien que des munitions de guerre, pour faire une longue résistance.

*Mouvements
des Espa-
gnols.*

VI. Les Espagnols arrivés de Barcelonne dans ce Pays, se sont rendus maîtres des Forts d'Aula & de la Brunette, dont ils ont fait les Garnisons, fortes ensemble de 360. hommes, prisonnières de guerre. Ils se sont depuis étendus dans le Toscanois & le Modenois, pour être, sans doute, à portée de se tendre dans le Royaume de Naples, le passage par l'Etat Ecclesiastique leur étant, dit-on, accordé par le Pape, & par le Territoire de Bologne, pour leur faciliter la route vers le Duché de la Mirandole. Le Comte de Charni a dû, le 20. Janvier, se mettre en marche de Livorne avec douze mille hommes des mêmes Troupes pour aller s'emparer de l'Etat de Piombino, & entreprendre ensuite le siège d'Orbitello & de St. Philippe sur les côtes de Toscane. Le Comte de Montemar doit aussi s'avancer avec le reste des Espagnols vers Siennne, afin d'être à portée de favoriser l'attaque de ces deux Places. Voilà ce qui doit précéder l'irruption de ces derniers dans le Royaume de Naples, si ce que l'on mande de ces quartiers-là se confirme. Mais il est à croire qu'on ne la tentera pas, que toutes les Troupes tant Françoises qu'Espagnoles, que les Alliés attendent encore, ne soient arrivées; leur Armée sera forte alors de plus de cent mille hommes, ce qu'ils jugent suffisant pour achever la conquête des Etats que l'Empereur possède en Italie, & pour faire tête aux Impériaux qui sont en marche pour y pénétrer, & qui, selon le calcul commun, pourront y former une Armée d'environ 50. mille hommes de Troupes choisies, dont le commandement en chef est confié au Comte de Merzi, le Prince Eugene de Savoye devant se rendre sur le Rhin. Vraisemblablement, pour dissoudre les projets concertés contre l'Empereur, les forces de ce Monarque attaqueront ses ennemis à quelque prix que ce soit d'abord après leur arrivée; car c'est

du sort de cette Bataille, qui ne pourra être que fort sanglante, qu'on doit attendre, ou la suite des conquêtes des Troupes des trois Couronnes, si les armes leur sont favorables, ou la fin de tous leurs progrès dans cette Région, avec la perte de ces mêmes conquêtes, si elles leur sont contraires. Mais rapportons ce qui se presente encore de remarquable dans les autres Etats d'Italie.

VII. *Naples.* On ne peut prendre plus de précautions que celles qu'on met en usage dans ce Royaume pour repousser avec vigueur les ennemis qui menacent d'en faire la conquête; on y met dans toutes les Provinces la milice sur pied, & l'on compte de pouvoir par ce moyen, & conjointement avec les Troupes réglées, former une Armée de 36000. Fantassins & Cavaliers; on pourvoit aussi les Places fortes de toutes sortes de provisions de bouche & de munitions de guerre, & sur tout les Magazins de Naples, où l'on a fait encore entrer tout récemment des grains qui étoient à bord de 22. Tartanes arrivées des Ports de la Pouille. Capoue sera abandonné, suivant une résolution prise dans un grand Conseil tenu à Naples; on en a déjà démoli toutes les Fortifications extérieures, & on travailloit vers le 15. Janvier à en combler le Fossé; sa Garnison est destinée à aller renforcer celle de Gaëte.

La défense de la *Sicile* n'occupe pas moins le Gouvernement, qui prend toutes les mesures convenables, à ce sujet, ayant résolu, au cas que les Espagnols vinssent à y tenter une descente, d'en faire abandonner toutes les Places, & de ne garder que les Villes de Messine, de Siracuse & de Trapani, lesquelles sont pourvues de bonnes Garnisons & de toutes sortes de munitions. Un Armateur de cette dernière Place, y a amené, une Tartane Française allant vers le Levant, & ayant à bord 50000. Florins en argent & diverses Marchandises.

VIII. *Parme.* Mr. le Maréchal de Villars, accompagné du Marquis de Coigni & de quelques autres Officiers Généraux François, est venu de Milan en cette Ville faire sa cour à l'Infant-Duc, & assister à un grand Conseil, qui a dû s'y tenir sur la fin de Janvier entre les Généraux des deux Nations Française & Espagnole, au sujet de l'expédition projetée contre le Royaume de Naples.

Son Altesse Royale l'Infant-Duc s'étant déclarée majeure à 14. ans, comme nous l'avons dit dans nos dernières mémoires, a rendu d'abord après, une Ordonnance à cette occasion, qui porte, qu'à l'avenir les Ducs de Parme seront majeurs à cet âge; Elle a remercié aussi la Duchesse Douairière de Parme son ayeule de sa bonne administration pendant la Régence, & envoyé un Seigneur de sa Cour à Florence pour faire part de sa majorité au Grand Duc son Tuteur, & pour le remercier des soins qu'il s'est donnés pour ses intérêts. Un Ecrit paroît en cette Ville & dans plusieurs autres de l'Italie tendant à prouver que ce Prince ne dépend point de l'Empereur, & par conséquent qu'il n'est pas obligé d'en recevoir l'investiture pour ses Etats. *Quid non rixæ patrat.*

Peu après le départ du Marechal de Villars de Milan, le Roi de Sardaigne en partit aussi pour retourner à Turin, d'où il ne doit revenir que sur la fin du mois de Mars. On avoit publié un Edicte dans cette dernière Ville, avant le départ de S. M. par lequel il est enjoint à tous les Seigneurs Milanois & autres qui sont absens de revenir dans le Duché, sous peine de confiscation de leurs Biens.

IX. *Rome.* Cette Cour ne nous présente que des faits communs, tels que ceux que nous allons rapporter, ses résolutions sur les affaires présentes d'Italie, dans lesquelles elle affecte de ne point entrer à cause du parti de la neutralité qu'elle a pris, n'é-

tant aucunement divulguées; mais à certains traits de la politique ordinaire il est aisé de reconnoître que les intérêts de la France & de ses Alliés lui tiennent plus à cœur que ceux du Chef de l'Empire attaqué, sans parler davantage du passage qu'elle doit avoir accordé aux Troupes de ces Couronnes, pour s'emparer avec d'autant plus de facilité du Duché de la Mirandole dans lequel elles sont déjà entrées, comme on vient de l'apprendre, & du Royaume de Naples dont la conquête est méditée; mais passons sur ces réflexions pour venir aux particularités dont nous venons de faire l'annonce. Le Chevalier de St. George nous les fournit.

X. Ce Prince ayant fait sçavoir sur la fin de Décembre dernier au Cardinal Corsini qu'il avoit une affaire importante à lui communiquer, cette Eminence se rendit à son Palais, & après quelques momens d'entretien, elle retourna chez elle. Un Détachement des Gardes du Pape alla ensuite occuper les avenues du Palais du Chevalier, & faire une exacte recherche dans les maisons voisines, ce qui surprit tout le monde. Comme il est ordinaire dans de semblables occasions, de faire courir plusieurs bruits, il s'en est d'abord répandu de différente sorte, dont en voici un " que c'est au sujet " d'une découverte qui a été faite que quelques " Seigneurs Anglois arrivés à Rome avoient dessein " d'enmener avec eux en Angleterre le fils aîné du " Chevalier de St. George, & qu'ils avoient même " disposé ce jeune Prince à se retirer à la scordine, " au cas qu'on y mit empêchement. „ Nous nous en tiendrons au récit de ce bruit, qui, comme les autres que nous passons, ne peut être regardé que pour une simple conjecture. Cependant les Soldats envoyés au Palais du Chevalier y étoient encore lorsque nous reçumes nos derniers avis de Rome;

ils gardoient les portes de son Palais ayans la Bayonnette au but du Fusil, & le Chevalier lui-même n'en sortoit qu'avec une escorte de Cuirassiers. Il reçoit plus souvent qu'à l'ordinaire des dépêches de Pays étrangers; celles qui viennent d'Espagne au Cardinal Belluga lui sont presque toujours communiquées par son Eminence. Un Etranger venu de Paris à Rome au commencement de Janvier se rendit aussi tôt à son Palais, & lui remit des Lettres, dont il communiqua d'abord le contenu au Duc de St. Aignan Ambassadeur de France, par Milord Tombar qu'il envoya à ce Ministre; & le jour suivant il eut à ce sujet une Audience particulière du Pape, & ensuite une longue conference avec l'Ambassadeur. Par toutes ces circonstances on peut juger qu'il y a quelque affaire d'importance sur le tapis qui regarde ce Prince; même la pensée de quelques speculatifs est qu'il fera bientôt un voyage en France; mais ce qui est plus certain, c'est que le St. Pere a ordonné que huit Carrosses fussent toujours prêts pour le service du Chevalier de St. George, & que dorénavant tous les Carrosses étrangers, de quelque condition qu'ils soient, eussent à s'arrêter & à laisser passer ceux de ce Prince ou de ses fils, permettant d'employer la force contre ceux qui le refuseront.

XI. Le grand nombre d'Etrangers, & particulièrement de deserteurs qui se trouvent actuellement à Rome, a occasionné une Congrégation particulière qui se tint le 9. Janvier dernier chez le Cardinal Secrétaire d'Etat. On y résolut de faire patrouiller toutes les nuits, outre la Garde ordinaire, un Détachement des Troupes du Pape, afin de prévenir les désordres qui pourroient se commettre dans les rues. C'est aparemment la même affluence d'Etrangers qui a porté le St. Pere à donner ordre
qu'on

des Princes &c. Mars 1734, 187

qu'on fermât aussi quelques portes de la Ville , pour faciliter la notte qu'on prend de ceux qui y viennent.

XII. Le Sacré College est informé des motifs sous lesquels le Roi d'Espagne a déclaré la guerre à l'Empereur, le Cardinal Belluga , chargé des affaires de Sa Majesté Catholique à la Cour de Rome , lui en ayant fait distribuer des copies, après qu'il en eut remis un Exemplaire au Pape dans une Audience particuliere que Sa Sainteté lui donna au commencement de Janvier , au sujet de la nomination faite par le Roi son Maître de Mr. Ratti en qualité de son nouveau Ministre pour venir résider à Rome , qu'il notifia au St. Pere.

On assure que le Pape a appris avec assez de tranquillité que les Troupes Françoises ont occupé le Duché de la Mirandole ; c'est le Cardinal Pie qui lui notifia cette prise de possession le 10. Janvier, qu'il avoit reçu un Courier à ce sujet du Marechal de Villars. Ensuite de la notification Son Eminence eut là-dessus une longue conference avec Sa Sainteté. On sçait, pour peu que l'on soit instruit de l'Histoire d'Italie ; que la Maison des Pies, dont ce Cardinal est originaire, a possédé le Duché de la Mirandole pendant cinq ou six cens ans, & que l'Empereur Joseph en a investi en 1711. le Duc de Modene.

XIII. Ni l'affaire du Cardinal Coscia toujours détenu de même que l'Evêque de Targa son frere , ni ce qui reste à regler entre le St. Siege & les Cours de Portugal & de Turin, pour une harmonie parfaite, n'ont plus été agités dans aucune Congregation depuis plus de deux mois. Quoique le Pape ne se soit pas déclaré non plus pour l'une ni l'autre des élections faites d'un Roi en Pologne, il apert néanmoins par une Lettre de son Nonce à Varsovie

écrite au Roi Stanislas, que l'élection de ce Prince lui est très-agréable. Cette Lettre est rapportée ci-après dans l'Article du Nord.

En finissant celui-ci nous apprenons que la Ville de Tortone s'est renduë aux Alliés, & que l'on attaquoit déjà son Château; c'est ce que nous aurons à déduire dans notre futur Journal.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & en ALSACE depuis le mois dernier.

I. **C**E qui concerne la Campagne prochaine est ce qui occupe principalement le Ministère. Pour en regler les opérations, suivant le parti que quelques Puissances étrangères prendront dans la conjoncture présente, on a tenu plusieurs Conseils à Versailles en présence du Roi sur la fin de Janvier & au commencement de Fevr. Pendant ce tems-là on continuoit dans tout le Royaume la levée des Troupes avec tout le succès imaginable, la seule Ville de Paris ayant déjà pour lors fourni environ 25000. hommes, & l'on donnoit des ordres au sujet des grands préparatifs de guerre qui se font par terre & par mer, & de leur destination, pour prévenir les Imperiaux sur le Rhin. Les Regimens qui sont presque tous complets, entreront, pour cet effet, de bonne heure en campagne, la moitié de la Maison du Roi a dû se mettre en marche sur la fin de Fevrier, & comme l'on prévoit que le sort de la Guerre sera sur ce Fleuve, il est résolu d'y envoyer le plus de monde qu'il sera possible pour y former une Armée de plus de cent mille hommes; les Troupes qui sont dans le

Langue;

Languedoc & en Dauphiné doivent s'y rendre, parce qu'on les prévoit peu nécessaires en Italie, où elles étoient destinées, le Roi d'Espagne faisant état d'y envoyer encore un renfort considérable. L'on compte d'avoir pareillement dans ce Pays-là une Armée de cent mille hommes, y compris les Troupes Espagnoles & celles du Roi de Sardaigne.

II. La Marine sera mise aussi en très bon état, puisque l'on continuë à travailler en toute diligence à l'équipement d'un grand nombre de Vaisseaux de guerre & de plusieurs Fregates, tant à Brest que dans les autres Ports de la Monarchie, où l'on a envoyé depuis peu douze millions de livres pour les frais de cet armement.

On prétend qu'une partie de cette Escadre sera employée à transporter à Dantzich un corps de douze mille hommes de bonnes Troupes; que le reste, avec les Navires déjà en état, formera une Flotte destinée pour la Méditerranée; que cette Flotte se joindra à celle d'Espagne; qu'ainsi combinée, elle sera formidable, & que le Comte de Toulouse, Amiral de France, en aura le Commandement. Les Officiers de Marine commencent déjà à se rendre à bord des Vaisseaux qui doivent la composer, & selon toute aparence on les fera monter par quelques Troupes du nombre de celles qui sont actuellement dans la Bretagne & en Normandie, comme les plus à portée d'aller à bord au premier commandement. Pour transporter ces Troupes, & d'autres destinées à l'embarquement projeté, la Cour, à ce que l'on assure, a envoyé ordre dans les Ports du Royaume d'y arrêter les Vaisseaux Marchands qui s'y trouvent.

Huit Galeres de Marseille doivent, suivant tous les avis qu'on en a reçu, avoir fait voile de ce Port pour aller croiser sur les côtes de Naples & de

Sicile ; & quatre Vaisseaux de guerre , si ces avis se confirment , croisent déjà dans la Mer Adriatique.

III. La nouvelle de la reddition du Château de Milan apportée le 4. Janvier à Versailles par le Marquis de Villars, a de nouveau porté le Roi à faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de cette prise ; ce qui fut exécuté le 14. dans l'Eglise Métropolitaine , & le soir on fit des feux de joye dans toutes les rues de cette Capitale : Celle de la prise de Novarre , & de Tortone , & de tous les Forts envahis , ensemble du commencement des progrès faits par les Espagnols séparément , & qui doivent se joindre aux François & Piémontois pour agir avec plus de vigueur ; cette nouvelle , dis-je , donne à la Cour les plus flatteuses esperances de parvenir à son but , qui est , de frustrer l'Empereur de tous ses Etats en Italie dans le cours de la campagne prochaine. Par ce qu'elle apprend aussi du Nord , & sur-tout de Dantzich , elle ne se flatte pas moins de soutenir le Roi Stanislas sur le Trône de Pologne ; diverses Alliances doivent se conclure à cet effet , elles sont déjà sur le tapis , si l'on en croit aux discours publics ; tout concourt d'ailleurs en Pologne en faveur de ce Prince , les forces s'augmentent , malgré celles des Puissances étrangères qui veulent tout soumettre à leurs loix ; il a le cœur des peuples &c. Voilà des bruits dont je fais la répétition comme un écho. En attendant que je puisse tracer à mes Lecteurs quelque chose de plus positif des grands événemens qui sont à la veille de se présenter , voici quelques particularités assez ordinaires.

IV. Le premier Janvier , le Roi à son lever accorda au Duc de Penthièvre fils unique du Comte de Toulouse la survivance de la Charge de Grand Amiral de France. Dans le cours du même mois

Le Monarque donna aussi son consentement au Marquis de Coigni pour se démettre de la Charge de Colonel Général des Dragons en faveur du Comte de Coigni son fils ; à la Duchesse d'Alincourt la permission de remettre sa place de Dame du Palais de la Reine , qui a depuis été remplie par la Duchesse de Boufflers ; & à Mr. de Thionville, Colonel du Regiment de la Reine Dragons , de vendre son Regiment à Mr. de Chabanes Capitaine dans celui des Gardes Françaises. Sa Majesté a donné aussi à Mr. Poncet de la Riviere, Président de la cinquième Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, l'Emploi de premier Président de Bretagne. On s'attendoit le 2. Fevrier à une promotion d'Officiers Généraux , mais elle n'a pas eu lieu , on croit cependant qu'elle se fera incessamment.

Mr. de Brais, chargé des affaires de Saxe en France, ayant été rappelé par la Cour, partit le 28. Janvier de Paris ; on lui avoit accordé tout le tems qu'il avoit souhaité pour finir ses affaires dans cette Ville.

V. Mrs. Fagon d'Ormesson, Amelot du Charrillon, & du Harlai, le Contrôleur Général des Finances, le Lieutenant Général de l'Police, & Mrs. de Bassore, Orry de Fulvie, & Bertier de Sauvigny, sont nommés par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 19. Janvier dernier, pour connoître en qualité de Commissaires, des différends qui pourroient survenir au sujet du recouvrement du dixième denier, & pour ceux qui arriveroient à ce sujet dans les Provinces. L'Intendant de chaque Province est nommé en la même qualité.

Par un autre Arrêt du même Conseil rendu le 26. le Roi, pour prévenir les disputes dans le Royaume sur la nature, l'étendue & les bornes de l'Autorité Ecclésiastique & de la Puissance temporelle,

celle, renouvelle les défenses déjà faites de rien écrire, composer, vendre ou distribuer sur cette matière, ni pour, ni contre la Bulle *Unigenitus*, dont l'exécution a été ordonnée dans tout le Royaume, & S. M. a en même tems ordonné la suppression de plusieurs Ecris de Mrs. les Evêques de Marseille, de Tulles & de Sisteron, de même que des *Anecdotes secretes de la Constitution*, & de la *Reponse à ces Anecdotes &c.*

VI. Le Roi a envoyé à Metz un ordre pour licentier la Compagnie de 600. Cadets qui est dans cette Ville, suivant lequel le Lieutenant de cette Compagnie a 800. livres de pension, le Souslieutenant 400. & chaque Sergent 200. ils ont aussi la permission d'entrer dans la Milice en qualité de Capitaines. Les Cadets ont dû recevoir trois mois de paye, faisant 45. livres pour se retirer chez eux, & ceux qui seront propres à être Lieutenants ou Souslieutenants dans la Milice, & qui voudront y entrer, seront admis.

VII. Sur la fin de Janvier on plaidoit à la Grande Chambre du Parlement de Paris une cause à l'occasion d'un Testament d'une nature étrange qu'un particulier a fait, & que ses Héritiers voudroient faire casser. Par cet Acte aussi bisarre que burlesque le Testateur assez opulent laisse aux Hôpitaux tous ses Biens pour en frustrer ses proches, qui, selon lui, s'en sont rendus indignes : Il fonde un salar pour leur conversion, & celle de son Avocat, de son Procureur, Notaire, Valet de Chambre de sa Cuisinerie &c. qu'il traite tous de fripons. Il ordonne de payer le double aux Prêtres qui assisteront à son convoi funebre & à son enterrement, mais à condition qu'ils chantent plus posément & plus devotement qu'ils ne font ordinairement ; & pour conclusion, que ses Héritiers, en considération des
gros

gros fonds qu'il laisse à l'Hôpital, y soient reçus, nourris, & logés *gratis*, comme le commun, supposé qu'ils veulent s'y retirer.

VIII. *Alsace.* Comme les François prévoyent qu'ils auront fort à faire dans cette Province pendant la campagne qui se prépare, ils font de grands mouvemens pour être de bonne heure en état d'agir; les ouvrages auxquels ils travailloient sont la plupart achevés, & leurs Regimens presque tous complets & augmentés par un grand nombre de recrues qu'ils ont reçu de tems à autre. Depuis Strasbourg jusqu'à Hunningen ils ont posté de demi lieue en demi lieue une Garde de quinze hommes le long du Rhin, afin d'empêcher le passage de ce Fleuve aux partis Impériaux; ils y dressent aussi de grands magasins de toutes sortes de provisions, augmentent le nombre des Fours à Schelestat, & depuis peu les Sujets des Etats de l'Electeur Palatin au delà du Rhin, leur ont envoyé cent mille mesures d'avoine & cent mille quintaux de foin qui ont été menés à Weissenbourg. C'est du contentement de Son Altesse Electorale Palatine, & à la requisition de la Cour de France que cette livraison a été faite, aussi en a-t-on payé la valeur comptant. On fait par conséquent monter fort haut ce que les Etats de l'Empire ont déjà fourni aux Troupes Françaises.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **S** I l'Armée de France en Alsace augmente par des recrues, celle d'opposition qui s'y forme grossit également par divers Regimens Impériaux qui arrivent sur le Rhin, quoique l'on en eut détaché quelques Bataillons vers l'Italie. Les Troupes qui la composent, commandées jusqu'à présent par le Duc de Brunswick Bevern, occupent divers postes le long du Rhin; leur quartier général étoit sur la fin de Janvier à Carlsruhe; Les lignes qu'elles constituoient en plusieurs endroits étoient pour lors presque achevées; ensuite d'un ordre de la Cour de Vienne, on commençoit aussi à dresser pour elles de grands Magazins à Cologne, à Mayence & à Coblentz, & à leur préparer l'Artillerie nécessaire pour la campagne. Ce sera le Prince Eugene qui commandera cette Armée, Son Altesse Sérénissime l'ayant ainsi souhaité & déclaré; ainsi le Commandement en Chef de celle d'Italie qu'elle devoit avoir restera à Mr. le Comte de Mercy. Les Généraux nommés pour servir sous ce Prince sont, le Prince Louis de Wirtemberg & le Duc d'Artemberg Généraux d'Infanterie; le Comte de Hautois, Général de Cavalerie; Mrs. de Schmettau, Muffling, le Prince de Hesse & Wattena, Lieutenans Généraux d'Infanterie; le Prince d'Hohenzollern, Mrs. de Scho, de Vasquez, le Prince Ferdinand de Baviere, le Baron de Czecka, Lieutenans - Généraux de Cavalerie; Mrs. Orelli, Murtzeldiosch, Rolla, Haffin.

Haslinger, de Wallis, Majors Généraux d'Infanterie; Mrs. Miglio, Choviretz, Petralch, Badian, le jeune Prince Eugene de Savoye, & Warmbrand, Majors-Généraux de Cavalerie. Voilà la liste des Officiers Généraux qui commanderont l'Armée de l'Empereur sur le Rhin sous le Prince Eugene de Savoye; Armée qui doit être de beaucoup plus nombreuse qu'on ne l'avoit d'abord projeté, & en état d'agir offensivement au commencement du Printemps prochain, suivant ce qui a été réglé à cet égard.

II. Celle qui se forme actuellement en Italie doit comprendre les Régimens suivans, selon la liste qui en paroît; sçavoir, de Guido Stahrenberg, Kônigsfegg, Grand Maître, Harrach, Seckendorff, Maximilien Stahrenberg, Jean Daun, Fûstenbutsch, & Prince Hildbourghausen, *Infanterie, complets sur le pied de trois mille hommes*: Ceux de Liwingstein, Culmbach, Neilan, Wachtendonck, Luneville, Bareich, & François Palfi, *aussi Infanterie de trois Bataillons chacun sur le pied de 700. hommes*: (Ces derniers sont actuellement dans la Lombardie.) un Bataillon de chacun des quatre Régimens qui suivent, de Welzeck, Ogilvi, de François Wallis & Wenzel Wallis, & trois Bataillons de Grisons; plus, les Régimens de Jean Palfi, Merci, Darmstadt, Veterani, Hamilton, Frederic Wittenberg & Hohenzollern, Cuirassiers; ceux de Wittenborg, Jorger, Lichtenstein & Saxe-Gotha, Dragons; celui de Zûngenbergh, Hussars. Ces Troupes qui sont l'élite de celles de l'Empereur, & dont une partie est déjà en pleine marche, montent à 60. mille hommes. Après la liste qu'on vient d'en rapporter, on ne sera pas fâché non plus de voir celle des Généraux qui doivent les commander, & que voici.

General en chef, Mr. le Comte de Merci, Velt.
Maréchal des Armées de l'Empereur. *General d'In-*
fanterie

fanterie, Mr. le Comte de Wallis. *Général de Cavalerie*, le Prince Frederic de Wurtemberg. *Lieutenans-Généraux d'Infanterie*, Mrs de Levenstein, d'Arnaud, de Diesbach, Valparaíso, le Prince de Culmbach. *Lieutenans-Généraux de Cavalerie*, Mrs. de Kevenhuller, Philippi & Chargarick. *Majors Généraux d'Infanterie*, Mrs. de Neilan, Furstenbusch, Rumpff, La Tour, Welzeck, Palfi, de Fin, Luco, Wachtendonck, Ligneville, le Prince de Saxe Hilperhausen. *Majors Généraux de Cavalerie*, Mr. de Hohenem, le Prince de Lichtenstein, Mrs. Waldabstein, Balagora, & le Prince de Saxe-Gotha. Tous ces Généraux & ceux nommés pour commander sur le Rhin avoient déjà reçu ordre sur la fin de Janvier de partir incessamment; le Comte de Merci se mit en chemin vers l'Italie le 23. du même mois, & fut suivi quelques jours après par le Comte de Salbourg, Commissaire Général des Guerres. Il avoit demandé avant son départ 1800. mille florins à la Chambre Impériale, pour l'entretien des Troupes de son Commandement, & afin de pousser la guerre avec succès; & l'on est convenu de lui donner d'abord 500. mille florins, avec promesse de lui fournir le reste de sa demande peu de tems après. Il se propose de commencer les opérations de la campagne vers la mi Mars; & pour qu'il soit en état de pouvoir exécuter ses desseins, l'ordre est donné de transporter en Italie en toute diligence des provisions & des munitions de guerre qu'on a assemblées à Ulm & dans quelques autres magasins de la Suabe.

Les derniers avis que la Cour de Vienne a reçu de cette Région portent que la meilleure partie des Troupes Impériales qui étoit en chemin, est arrivée dans le Trentin, & le Regiment du Prince de Lichtenstein, à Mantoue, quoique les ennemis,
sur

sur l'avis de sa marche, eussent détaché quelques Troupes pour lui couper le passage.

III. Le Marquis de Prié nommé Plénipotentiaire de l'Empereur en Suisse, partit de Vienne au commencement de Janvier pour s'y rendre ; & le 11. le Comte de Kônigslegg, Vice-Président du Conseil de guerre, & l'un des Conseillers de conference de l'Empereur, en partit aussi pour Munich, afin d'y exécuter la commission dont il est chargé auprès de l'Electeur de Baviere, que l'on croit toujours regarder un Traité avec ce Prince & son Altesse Sérénissime Electorale de Cologne son frere ; il est muni d'un plein pouvoir fort ample, ce qui donne lieu d'espérer un heureux succès de sa négociation ; mais comme sa presence paroît actuellement nécessaire à Vienne, il pourra bien être relevé après qu'il aura mis les choses dans un bon train. Suivant les avis venus de Munich, le Comte de Kônigslegg y est arrivé le 17. avec Madame son Epouse, le lendemain il a eu la premiere Audience des Electeurs de Baviere & de Cologne, & de Madame l'Electrice, & le 19. du Prince Théodore Evêque de Freysinghen, & du Prince Ferdinand. En parlant de ce dernier Prince, qui fait travailler à ses équipages pour aller servir sur le Rhin, en qualité de Général de Cavalerie, nous dirons en passant que l'Empereur lui a accordé l'expectative du Gouvernement de la Servie, dont il y a toute apparence que le Prince Alexandre de Wirtemberg, à present Duc Regnant de ce nom, ne manquera pas de se démettre.

IV. Mr. de Visconti qui a été Gouverneur du Château de Milan arriva le 28. à Vienne, & le lendemain il eut une Audience de l'Empereur ; on y attend aussi le Prince de Hesse-Darmstadt de Mantoue dont il est Gouverneur, il revient, comme

on le prétend , parce qu'étant plus ancien Velt Maréchal que le Comte de Metci , il ne peut pas servir sous ses ordres. Le Baron de Craßlau qui a résidé plusieurs années à la Cour de Vienne , est au contraire parti de cette Ville pour retourner à Stockholhm , d'où le Comte de Tessin doit venir le relever ; & le Baron de Plettenberg , Ministre d'Etat de l'Empereur , est nommé son Envoyé Extraordinaire auprès de Sa Majesté Suédoise.

V. Un Exprés venu de Cracovie le 23. Janvier ayant remis un paquet de Lettres au Baron de Zeck , Ministre Plénipotentiaire du Roi de Pologne Electeur de Saxe à la Cour de Vienne , ce Seigneur alla d'abord au Palais les remettre , une à l'Empereur , & deux autres à l'Imperatrice Regnante , & à l'Imperatrice Douairiere Amelie. Leurs Majestés Polonoises , par ces Lettres écrites de leur main , informent Leurs Majestés Imperiales que le 17. du même mois elles avoient été couronnées avec la solennité requise , & que le 18. elles avoient reçu l'hommage des membres de la République , c'est de quoi nous parlerons plus amplement dans la suite.

VI. *Ratisbonne.* L'affaire du Decret Imperial pour déclarer la guerre à la France n'a pas encore été mise sur le tapis à la Diette de l'Empire. On avoit bien proposé de délibérer sur ce Decret dans une assemblée qui s'est tenuë vers la mi Janvier , mais certains Ministres ayans représenté qu'ils n'avoient pas encore reçu les instructions nécessaires à ce sujet , on en a renvoyé la discussion à un autre tems ; cependant il n'y a nul doute qu'on n'entre bientôt en délibération sur cette importante affaire , le Comte de Kufftein étant arrivé le 6. Fevrier en cette Ville , & ayant remis le lendemain au Ministre de Mayence ses Lettres de créance en qualité de Ministre de Boheme. Il ne se passe d'ailleurs rien de considerable à la Diette.

VII. On a reçu à Vienne la confirmation de la défaite des Turcs par les Persans, dont nous avons parlé ailleurs *, néanmoins dans un Abregé qui précède une Lettre du Grand Vizir Ali-Bacha au Prince Eugene de Savoye, dont on voit des copies, aussi-bien que de la réponse de ce Prince, on découvre différentes intrigues pour déterminer le Grand Vizir à faire la guerre à l'Empereur, ou du moins à la Russie; que la réussite n'ayant pas suivi ce dessein, on avoit cependant profité d'une fausse nouvelle apportée à Constantinople, & depuis vantée dans toutes les Gazettes, " que l'Armée Persane " avoit été entourée par les Turcs, & que Thamas " Kouly Kan avoit été obligé de faire la Paix „ pour engager le Grand Vizir à écrire la Lettre mentionnée au Prince Eugene, qui, quoi qu'informé de la déroute de l'Armée Turque, & de la mort de Topal-Osman qui la commandoit en chef, n'a pas laissé de faire au Grand Vizir une réponse aussi modérée à la Lettre que si la Paix eût été effectivement conclue entre les Turcs & les Persans. C'est ce que l'on verra mieux par la piece même; mais sa longueur nous oblige de la renvoyer au mois prochain, aussi bien que la Lettre qui la précède, pour employer ce qui nous reste encore de terrain au recit des nouvelles suivantes.

VIII. *Prusse.* Ensuite de la Convention signée le 30. Decembre dernier à Berlin, pour la marche de dix mille hommes de Troupes Prussiennes qui doivent se rendre sur le Haut-Rhin, le Roi a envoyé ordre aux Regimens de Sonsfeld, Cosel, Prince Eugene d'Anhalt, Dragons, & à ceux de Finck, Jetz, Goltz, Rœder & Flans d'Infanterie, de se trouver à Berlin le 8. du mois de Mars, afin de marcher ensuite

vers

* Voyez le dernier Journal, pag. 128.

vers le Rhin. On croit que le Prince d'Anhalt auxa le commandement de ce Corps.

IX. *Hambourg.* On avoit proposé au Magistrat de cette Ville, de la part de l'Empereur d'y lever 1200. hommes pour les mettre dans le Mecklembourg qui est toujours divisé, & remplacer les Troupes d'exécution qui sont encore dans ce Duché, conjointement avec 800. hommes d'Infanterie & 300. de Cavalerie que le Duc de Holstein-Gottorp fait actuellement lever à Kiel; mais sur les difficultés alléguées par le Magistrat, Sa Majesté Imperiale a jugé à propos de prendre ailleurs ces 1200. hommes, que l'on croit devoir être fournis par le Prince de Schwartzembourg.

Comme le Commerce de Hambourg interesse divers particuliers, je joins ici un Mandement qu'on y a publié de la part du Magistrat, il regarde le Commerce des Indes-Orientales; en voici la teneur.

Nous les Bourguemaîtres & Senateurs de la Ville de Hambourg, sçavoir faisons : Que Sa Maj. Imperiale ayant aboli la Compagnie d'Ostende, & défendu à ses Sujets Héritaires des Pays-Bas tout Commerce aux Indes-Orientales, selon le sens des Traités du seizième Mars 1731. & 20. Fevrier 1732., conclus avec la Couronne de la Grande-Bretagne & la République des Provinces-Unies; c'est à l'occasion des Marchandises qui en 1731. arriverent directement des Indes-Orientales à Hambourg, à bord du Vaisseau l'Apollon, & de celles que l'on transporta ici en 1732. par la voye de Cadix, à bord du Vaisseau la Marie-Armande, que les susdites Puissances Maritimes ont conçu toute sorte de soupçon, comme si la Ville cherchoit par-là à encourager des Sujets qui trafiquent contre la permission de leurs

Sonve-

Souverains respectifs. Surquoi l'Empereur a jugé à propos de requerrir très gracieusement cette Ville de ne point permettre que les Vaisseaux venant des Indes-Orientales, & appartenant à la ci-devant Compagnie d'Ostende, ou à d'autres Sujets Héréditaires de Sa Maj. Imp. aux Pays-Bas, compris sous la défense des Traités, eussent l'entrée libre dans ce Port, & que personne achetât ou vendît à son scû les effets qu'ils apporteroient : C'est donc pour témoigner à Sa Maj. Imp. son très-profond respect & sa très-humble vénération, & afin d'ôter aux susdites Hautes Puissances les soupçons ci-dessus mentionnés, que l'honorable Sénat, conformément aux conjonctures & circonstances présentes, & en vertu de sa Magistrature, avertit par cette Patente tous les Habitans & trafiquans de cette bonne Ville, qu'ils aient à s'abstenir tout-à-fait du susdit Commerce illicite, lorsqu'ils en auront connoissance; faute de quoi, & au cas que quelqu'un ne pût se justifier ou se purger par serment de n'en avoir rien scû, celui ou ceux-là seront responsables des suites fâcheuses qui en résulteront : Cependant, la libre Navigation, le trafic, le négoce, les prérogatives & constitutions de la Ville de Hambourg lui seront, ainsi qu'à ses Bourgeois, conservés en entier, aussi-bien que le Commerce qui subsiste entr'elle & les autres Nations, & qui pourra se continuer en tout tems, en toute liberté & sûreté, sans aucun préjudice, & sans qu'il y soit derogé par le present Acte. Donné sous le Sean de nôtre Ville le 6. Février 1734.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en POLOGNE, & autres Pays du
NORD depuis le mois dernier.*

I. **L**Es cérémonies observées, à l'Audience donnée par le Roi de Pologne Auguste III. Electeur de Saxe à la grande Députation de Polonois, qui malgré tant d'obstacles est venu à sa rencontre pour l'inviter à prendre possession de leur Trône ; & ce qui s'est passé au Couronnement de ce Prince & de la Reine son Epouse , vont précéder , ce que la Pologne nous presente d'ailleurs d'intéressant.

La Reine Electrice de Saxe ayant joint le Roi son Epoux qui l'attendoit depuis plusieurs semaines à Oppelen , Leurs Majestés en partirent le 4. Janvier , & vinrent le lendemain coucher dans le Faubourg de Tarnowitz. Le 6. ayant fait leur entrée en cette Ville , la grande Députation Polonoise & Lithuanienne composée de 25. tant Sénateurs, Ministres, que de l'Ordre Equestre, fut admise à l'Audience du Roi qui étoit debout sous un Dais ; la parole fut portée par l'Evêque de Cracovie, qui fit, au nom des Députés son Discours en Latin, & le Comte de Wackerbarth - Salmour lui répondit pour le Roi dans la même Langue. Pendant que les Députés baisoient la main du Roi, la Reine entra dans la Salle, où se donnoit l'Audience, l'Evêque de Cracovie la complimenta aussi en François, & Mr. de Wackerbart y répondit pareillement. L'Audience finie, le Roi alla entendre une Messe basse célébrée par le même Evêque , après laquelle il se mit à genoux devant l'Autel, prêta Serment sur

les *Palta Conventa* entre les mains de ce Prélat, & les signa ensuite. Alors l'Evêque donna la bénédiction au Peuple, & cria, *vivat Augustus tertius Rex Polonia*, ce que tous ceux qui étoient dans l'Eglise firent après lui par de grandes acclamations. Au sortir de l'Eglise, le Roi retint à dîner avec lui la Députation, le Comte de Welzeck Ambassadeur de l'Empereur, & quelques Seigneurs Polonois qui n'étoient pas du nombre des Députés; la Comtesse de Welzeck, & plusieurs Dames Polonoises qui étoient venu faire leur cour à la Reine, eurent aussi l'honneur d'être admises à la table de cette Princesse dont le Prince de Weissenfeltz fit les honneurs. Outre les Tables de L. M. il y en avoit plusieurs pour les Gentilshommes de la suite de la Députation, & pour ceux qui étoient venus de leur propre mouvement. Le 8. L. Maj. continuèrent leur route vers Cracovie, où Elles arrivèrent le 11. en gardant l'*incognito*, suivant la coutume des Rois de Pologne avant leur Couronnement, qui restent dans le Fauxbourg, & n'entrent point au Château qu'ils n'ayent été invités par la Republique: Cette invitation faite, le 14. le Roi fit à cheval son entrée à Cracovie, où l'on avoit dressé deux arcs de triomphe, & se rendit au Château. On enterra le lendemain avec les cérémonies accoutumées les corps du feu Roi Auguste II. & du Roi & de la Reine Sobieski; le Roi assista à cette inhumation ayant accompagné avec la Reine son Epouse le Convoi funebre depuis une certaine distance du Château jusques à l'Eglise Cathédrale.

Le 17. jour fixé pour le Sacre & Couronnement de L. M. la cérémonie s'en fit avec toutes les solennités requises selon les loix du Royaume, par l'Evêque de Cracovie, suivant qu'il en étoit convenu avec l'Evêque de Posnanie. Le Roi qui étoit ha-

*Couronné
ment d'Auguste III.*

billé à la Polonoise, soupa le soir en public avec la Reine; la table étoit posée sous un Dais, & sur une élévation de charpente de quelques degrés; l'Ambassadeur de l'Empereur eut l'honneur de souper avec L. M.; les Sénateurs, les Grands Officiers de la Couronne, les Seigneurs & Dames les plus distingués mangèrent à deux autres tables dans la même Salle, & le reste dans les appartemens voisins. Le Roi s'étant rendu le lendemain à l'Hôtel de Ville y reçut l'hommage du Magistrat, & après avoir confirmé les Privileges de cette Capitale, & jugé, suivant l'usage, quatre Procès, S. M. monta sur une grande Tribune élevée dans la grande place, où s'étant assise sous un Dais elle créa Chevaliers trois membres du Magistrat. Voilà ce qui accompagna le Couronnement d'Auguste III. & ce qui se pratique ordinairement au Couronnement des Rois de Pologne, qui est suivi d'une Diette qu'on nomme Diette du Couronnement. Celle convoquée ensuite du Couronnement d'Auguste fut ouverte le 19. par Mr. Braninski, qui en fait les fonctions de Maréchal, après que les Sénateurs & les Grands Officiers de la Couronne du parti de S. M. lui eurent prêté le Serment de fidélité dans la Salle du Sénat: Mais le nombre des Nonces qui y assisterent d'abord, fut si petit, que cette Assemblée ne put proprement être appelée Diette générale, aussi n'y a-t-on mis que quelques matieres sur le tapis qui n'ont pas laissé de rencontrer des débats & des difficultés, & l'on n'y a rien résolu & approuvé qu'un Manifeste qui porte en substance " que les
„ Nonces ont souhaité de satisfaire aux loix de la
„ Patrie & à celles qui regardent la Diette de Cou-
„ ronnement, ainsi qu'à l'intention de leurs Con-
„ freres qui sont restés chez eux, au contenu de
„ leurs instructions & au but de leurs Députations,
„ lequel

lequel est la sûreté du Roi, légitimement élu & couronné; que lesdits Nonces ont de plus fait réflexion que les autres Nonces, qu'on sçait de science certaine avoir été élus dans les Provinces de la petite Pologne & de Lithuanie, ont été empêchés de se rendre ici, à l'exception de ceux du Palatinat de Brzesc en Lithuanie, tant à cause que les Universaux pour la tenuë des Diétines ont été interceptés, que parce qu'on n'a pas eu la liberté de tenir lesdites Diétines, & qu'il ne leur a pas été possible, dans la conjoncture présente, de poursuivre leur voyage pour arriver ici, outre que le Bâton de Maréchal appartient cette fois ci à la Petite Pologne: Que pour ces raisons les Nonces n'ayant pas voulu frustrer leurs Confreres absens de leur attente, ni contraindre les loix, ou porter préjudice à l'alternative de la petite Pologne, ont signé, sauf l'intégrité ou conservation en entier de leurs caractères de Nonces, le present Manifeste, pour marquer que de leur côté il n'a été manqué en rien de ce qui pourroit servir à l'affermissement de la sainte Foi & de la Majesté Royale, ainsi qu'à la liberté d'opiner, sauf le pouvoir d'augmenter ou de méliorer le present Manifeste, &c. „ Le reste des délibérations tendoit à consolider la Confédération. Si cette Assemblée continuë ses seances, & nous offre quelque chose digne de récit, nous aurons soin de le recueillir pour en faire usage. Passons à d'autres matieres, mais avant tout voyons la teneur de l'imprimé Latin dont nous avons parlé ci-dessus, pag. 172. contenant les raisons qui ont engagé les Confédérés à désapprouver l'élection du Roi Stanislas, & à procéder de l'autre côté de la Vistule à une nouvelle élection en faveur d'Auguste III. Electeur de Saxe. Voici la traduction de cette pièce.

Tous ceux qui sont instruits de ce qui s'est passé depuis la mort, à jamais déplorable du Serenissime & très puissant Roi de Pologne, Auguste II., notre très gracieux Seigneur, conviendront que la pitié, la bonne foi, l'amour pour le bien public, & la sollicitude pour la Liberté se sont trouvés presque anéantis, comme par une espece de contagion, dans le cœur de ceux qui gouvernoient pendant l'Interregne. Un faste & une arrogance presque inouis depuis l'établissement de la Republique, s'étoient emparé pendant ces tems malheureux de l'esprit des Regens; & l'avarice, le plus funeste de tous les vices dans une Republique, leur a fait préférer l'utilité particulière au bien public.

De ces dangereuses sources est sortie l'enchaînage de maux dont la Republique a été affligée. Les entreprises de la trop puissante Maison de Potocki, poussées au-delà des bornes prescrites aux Citoyens, & appuyées par les Conseils publics de ses Adhérens, ont opprimé la liberté ancienne & anéanti l'égalité si essentielle entre les membres d'une Republique; & ce parti formidable a tout dirigé à son gré, quoique tout étant égal dans une Republique, nulle ne puisse dominer sur son Concitoyen.

Par-là ce même parti a renversé les loix fondamentales du Royaume, qui consistent principalement dans l'usage & la conservation du Jus vetandi, d'où dépendent absolument le salut & la liberté publique.

C'est cette même source qui a produit en dernier lieu l'extrême violence dont on s'est servi pour placer sur le Trône la personne de Stanislas Leszcinski, non seulement au préjudice des loix de la Patrie & contre la teneur expresse des Constitutions du Royaume, mais aussi au mépris des Traités conclus par la Republique avec les Puissances voisines.

Il seroit trop long d'entrer dans le détail de tous les artifices que cette puissante Faction de la Republique a employés pour éluder la libre Election d'un Roi & pour appuyer ses funestes mutinations.

La Verité de tout ceci se manifeste assez par cette Confédération , tramée dès le commencement de l'Interregne , par le Primat du Royaume & ses Adhérens , & exécutée dans la Diette de Convocation où l'on devoit fixer le tems de l'Election d'un nouveau Roi. Dans cette Confédération les membres de la libre Nation Polonoise , furent au mépris des Loix , en partie corrompus par l'or de la France , & en partie contraints par la force & par des menaces à prêter un Serment , dressé dans les termes les plus captieux , & par lequel ils s'obligeoient de ne point élire de Roi autre qu'un Polonois , & tel qu'il seroit prescrit par cette frauduleuse Confédération.

Les artifices que le Primat a mis en œuvre auprès des Ordres de la Republique paroissent manifestement , en ce que non-seulement il a forcé l'Etat séculier d'accepter & de reconnoître par Serment les points de la Confédération , quoiqu'ils n'eussent pas été approuvés , mais aussi en ce qu'il a contraint les Evêques de renoncer par Serment à l'autorité & aux prérogatives que les Loix leur donnent , de sorte qu'au cas que le Primat vint à nommer au tems de l'Election , un Candidat pour Roi , contre la teneur des Loix , en Scission , ou au préjudice de la Patrie , il n'étoit plus permis aux Evêques de nommer un autre Roi , quoique suivant les anciennes Constitutions ils puissent le faire , sans avoir égard aux droits du Primat , lorsqu'ils peuvent sauver la Patrie en nommant un autre Candidat plus convenable & plus avantageux à la Republique.

La ruse de ce même Primat s'est encore manifestée , en ce que nonobstant qu'il eut promis dans la

Conse-

Confédération de ne point nommer de Roi qu'il n'eût été choisi par les Electeurs unanimement & sans contradiction, il a cependant fait en sorte qu'un point si important, & d'où dépend la sûreté d'une libre Election, n'a point été inséré dans le Serment qu'il a prêté, quoique les Evêques ayent été obligés de jurer qu'ils ne violeroient point le droit du Primat, & qu'en cas de Scission ils ne nommeroient point de Roi.

Quant à l'oppression, & à l'atteinte portée par le Primat à la liberté commune du Royaume, peut-il y en avoir un exemple plus évident & plus fatal que sa maniere d'agir envers les Senateurs, les Districts & les Palatinats de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie qui s'étoient retirés de l'autre côté de la Vistule pour maintenir la liberté qu'on vouloit renverser, & qui s'opposoient par conséquent à la violente & illegitime Election du Champ de Varsovie? Ce même Primat, sans attendre le retour de la Députation du Senat & de l'Ordre Equestre, qu'il leur avoit envoyée pour les engager à s'unir aux autres Concitoyens, n'a-t-il pas procédé à la nomination de son Roi; & non content d'avoir méprisé d'une maniere si ouverte ses Concitoyens, ne leur a-t-il pas fait sçavoir cette Election par le bruit du Canon, se faisant gloire d'avoir ainsi opprimé la République & violé les Loix fondamentales du Royaume?

C'est par de telles intrigues que le Primat & ses Adhérens ont aplani le chemin du Trône à Stanislas Leszcinski: Et afin de le faire plus solidement, ils n'ont pas craint d'abuser du lien le plus sacré du Serment, qu'un sentiment inné de Religion dans le cœur de tous les mortels, fit toujours respecter sur toutes choses: Mais la nullité de ce Serment paroît évidemment en ce que la plupart de ceux qui ont assisté à la Diette de Convocation ont été induits à le prêter,

par

par la force, par la fraude, par surprise & tout a fait témérairement. Par la force, puisqu'on a menacé de mort, de confiscation de Biens, de privation d'Honneurs & de Charges, les Concitoyens des deux Ordres qui refusoient de le prêter : Par fraude & surprise, puisque dans la Formule du Serment on s'est referé aux Points de la Confédération dont la teneur n'avoit pas été généralement approuvée par les Ordres du Royaume : Témérairement, puisqu'on a induit les Concitoyens à invoquer le nom de Dieu en vain, & qu'on les a forcés de jurer au préjudice des Loix, à la perte de la Republique & au préjudice d'un Candidat plus avantageux pour la Patrie, qu'on auroit pu élire librement sans y être contraints, & qui auroit pu maintenir la tranquillité de la Republique tant au dedans qu'au dehors. C'est ainsi qu'on a ôté à un Peuple Electeur la libre volonté d'élire un Roi à son gré & à son bon plaisir ; quoique ce soit en cela que consiste véritablement & uniquement la commune liberté.

Les membres qui avoient pris la genereuse résolution de défendre les Immunités du Royaume, & qui, par la lumiere de la raison, & par la connoissance qu'ils ont de l'état de la Republique, avoient découvert le mystere d'une action si frauduleuse & si préjudiciable à la liberté commune, s'y opposerent d'abord, & afin d'arrêter le torrent de cette pernicieuse Faction, ils eurent soin, en signant l'instrument de cette Confédération, d'y ajoûter les clauses nécessaires pour la conservation des droits de la Republique, en renvoyant à l'Assemblée generale des Palatinats & Districts au Champ Electoral, l'approbation de ce Serment extorqué & frauduleux.

Mais cette opposition ne fit pas beaucoup d'effet sur ceux qui agissoient si ouvertement contre les Loix ; car le tems fixé pour l'Electiion d'un Roi étant venu, le Primat, prévaricateur & corrompu n'eut aucun

égard aux contradictions alléguées ; on ne fit pas la moindre attention aux instructions dont les Nonces étoient chargés pour s'opposer ouvertement à l'Election de Stanislas Leszczinski. Les raisons les plus fortes ne firent aucune impression sur l'esprit de ceux qui marchaient à grands pas vers leur ruine : Ils mépriserent les représentations des Puissances voisines qui déclarèrent qu'elles s'opposeroient même par la voye des armes à l'Election qu'on pourroit faire d'une Créature de la France, d'un Allié des Suedois & des Turcs, & qui autrefois avoit fait avec eux des Traités si préjudiciables à la République. Ils affectèrent de rejeter les avis certains qu'on recevoit de tous les côtés de la marche des Troupes Moscovites qui étoient déjà en-deçà des Limites du Royaume, & qui avançaient à grandes journées pour remplir les engagements des Garanties & Traités conclus avec la République, pour s'opposer aux intrigues & aux attentats de ce Stanislas Leszczinski.

On aura peine à croire que l'obstination de ceux qui étoient à la tête de la Regence pendant l'Inter-regne, a été poussée jusqu'à donner un sens sinistre aux Lettres de l'Imperatrice de Russie écrites à la République pour l'exhorter à maintenir le repos de la Chrétienté qu'une faction ennemie vouloit troubler.

Enfin, ni les protestations, ni les représentations d'un grand nombre de membres, tant du Senat que de l'Ordre Equestre, où même de plusieurs Palatinats & Districts entiers n'ont rien pu effectuer : Ils se sont plaint inutilement de l'atteinte portée aux Loix & à la libre Election, & de la violation manifeste des Traités conclus avec les Puissances voisines. Ils ont demandé en vain que l'acte d'Election, dressé avec tant de violence & d'artifice, fut renvoyé à une occasion plus libre & plus sûre. La Faction contraire, en violant ainsi les Loix a renversé tout ce
qui

qui avoit été établi depuis tant d'années, par l'usage & par les droits de la Patrie, en empêchant que les Ministres des Puissances étrangères ne comparussent au champ d'Election pour y représenter les intérêts de leurs Maîtres & communiquer leurs Propositions, quoiqu'ils eussent le droit de le faire. On a refusé de recevoir les Propositions des Candidats, afin d'empêcher par ce moyen frauduleux, que le Peuple Electeur, informé des avantages & du préjudice qui en pourroient résulter à la Republique, ne pût prendre des mesures pour donner la préférence à l'un ou à l'autre des Candidats.

Enfin, le Primat a non seulement violé les Loix les plus estimables de la liberté; mais aussi celles de sa propre Confédération, en nommant le 12. Septembre en pleine scission, le Candidat qu'il s'étoit déjà proposé d'élire, de concert avec les Partisans de la France, & en élevant sur le Trône contre le sentiment d'une partie de la Republique, Stanislas Leszcinski, à la vérité Polonois, mais pros crit par des Constitutions expresses du Royaume, déclaré ennemi de la Patrie, & incapable d'être admis au Trône en conséquence des Traités faits avec les Puissances voisines.

Tout ce que l'on vient d'alléguer conste évidemment par les Constitutions de Lublin & de Sendomir, faites en 1703. & 1704. & unanimement approuvées dans l'Assemblée generale tenue à Varsovie en 1710. Le Primat du Royaume, pour lors Evêque de Culm, avoit assisté à cette Assemblée, & y avoit déclaré par le Serment le plus solennel en presence de tous les Etats du Royaume, que Stanislas Leszcinski ayant été induëment élu, & élevé au Trône par la Couronne de Suede, devoit être regardé comme inhabile & incapable à jamais de posséder la Couronne du Royaume de Pologne.

Enfin, le Traité de Varsovie de l'année 1717.
qui

qui accorde le Benefice d'Amnistie à Stanislas Leszcinski & à ceux qui s'étoient retirez avec lui hors du Royaume, marque très-expressément, que ces Citoyens broüillons & traîtres à la Patrie, seroient pour toujours privés de la liberté commune dans la Republique, & que les peines stipulées par les Loix seroient infligées contre eux à toute rigueur, au cas que dans l'espace de trois mois ils ne vinsent point à résipiscence : Ce qui fut ratifié & approuvé dans la Diette generale à Grodno en 1718.

On laisse presentement à juger au monde équitable, si le Primat n'a pas mérité la juste indignation de la République, puisqu'après avoir ordonné par sa Confédération, jurée dans la dernière Diette de Convocation, que tous ceux qui seroient convaincus ou condamnés en Justice, ne pourroient concourir à l'Élection d'un Roi dans le Champ Electoral, il a lui-même très-imprudemment & inconsidérément osé élever en dernier lieu sur le Trône, par sa prétendue Élection de Varsovie, contre la teneur des Loix anciennes & modernes, & contre sa propre Confédération, la personne de Stanislas Leszcinski, lequel se trouvoit sous la peine de condamnation, qui avoit été pros crit & condamné par la Republique dans diverses Diettes du Royaume comme ennemi de la Patrie, & Usurpateur du Trône d'autrui ; qui enfin avoit été interdit & privé de la liberté commune de la Patrie : Et de peur qu'il manquât quelque chose au renversement total des Loix & Coutumes du Royaume, le Primat a fait venir de France à Varsovie, pendant l'Élection ce même, Stanislas Leszcinski, afin d'augmenter par sa presence le nombre de ses Adhérens, & pour avancer son Élection ; ce qui est absolument contraire aux Loix, qui défendent très-expressément aux Candidats de s'approcher du Champ Electoral.

Ces attentats de l'impérieux Primat, qui détruisent entièrement la liberté commune, la dignité, les droits & la sûreté de la République, & la jettent dans les troubles & dans les perils les plus affreux, ont obligé la République Confédérée de prendre, à l'exemple de leurs Ancêtres, des mesures capables de rétablir la tranquillité publique, en affermissant & vengeant l'ancienne liberté opprimée; principalement celle qui est la base de toutes nos Loix, savoir, la libre Election d'un Roi, qui a été renversée par celle de Stanislas, où il s'est trouvé tant de milliers d'Opposans.

Et d'autant qu'à l'occasion des violences commises contre les Concitoyens dans le Champ électoral, ce lieu étoit devenu l'opprobre de la liberté, la Partie lésée & opprimée de la République, après avoir publié un Manifeste dans le tems convenable, a jugé à propos de se transporter au-delà de la Vistule, comme dans un lieu plus sûr & à l'abri des tumultes & des persécutions, pour y recueillir les Conseils publics, afin qu'en évitant les dissensions entre les Concitoyens on pût procéder à une plus mûre délibération. C'est là que cette Partie lésée, ayant surmonté avec le secours de Dieu, les dangers & les hostilités d'une persécution tyrannique, après avoir été poussée par la partie adverse jusqu'aux Frontières de la Lithuanie, aux dépens de la vie de plusieurs de leurs Freres, elle a réasumé ses Conseils. Ce fut le 5. Octobre dernier & avant l'échéance des 6. semaines, stipulées par la loi pour la tenue des Diettes d'Election, lequel tems les violateurs des Loix de la République avoient interrompu par leur action précoce & infortunée, que cette partie lésée proceda à une libre Election, afin de corriger les erreurs de leurs Confreres, qui, contre le droit écrit & contre la libre volonté de leurs Concitoyens avoient voulu s'arroger l'autorité

de

de donner à leur gré un Roi à la Noblesse : Il ne restoit aux Confédérés que ce seul moyen d'affermir, *Jure postliminio*, les Privilèges de la liberté presque anéantis.

Quant au lieu de leur Assemblée ; on sçait que le Pont sur la Vistule, qui selon la loi & l'usage doit être conservé en entier jusqu'à la fin des 6. semaines fixées pour la tenue de la Diette d'Election, tant pour les vivres que pour la communication entre les Palatinats & Districts, avoit été rompu le 16. Septembre d'une maniere violente & précipitée, & que par cette raison, & à cause des hostilités les plus cruelles commises par la Partie adverse, il n'y avoit plus moyen de réoccuper le lieu ordinaire d'Election entre Varsovie & Wola. C'est ce qui fit que les membres de la Republique opprimée, considerans, à l'exemple de leurs Ancêtres, que ce n'étoit point dans le lieu, mais dans la chose même & dans l'unanimité des Conseils qu'il falloit chercher leur salut & la conservation de leurs droits & libertés, choisirent le Champ Electoral de Kaminie : Et que là, par inspiration divine, le Serenissime Prince & Seigneur Frederic Auguste, Prince Royal de Pologne & Electeur de Saxe, fut heureusement élu par cette partie de la Republique ; qui ne cherche qu'à maintenir les anciennes libertés, immunités & droits du Royaume. Ce fut là que ce Prince fut proclamé Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie, sous le nom d'Auguste III. par l'Illustrissime & Reverendissime Seigneur Stanislas Hosius, Evêque de Posnanie, en presence d'une nombreuse Assemblée de Senateurs & de Ministres du Royaume, l'Illustrissime Seigneur Poninski, Infligateur du Royaume, exerçant alors la Charge de Maréchal de l'Ordre Equestre : Proclamation qui fut faite, non en foulant aux piés le Jus Vetandi, ainsi qu'il avoit été pratiqué dans la fatale & illégitime

Elec-

Élection de Varsovie, mais d'un suffrage unanime, après avoir fait par trois fois la demande ordinaire aux Palatinats & Districts sans aucune contradiction & avec un applaudissement general.

Et comme cette partie la plus saine de la République a fermement établi ce Prince, juste, pieux & magnanime pour Protecteur & Vengeur de ses libertés, immunités & droits, ainsi elle s'est unie pour la défense commune & la conservation du Serenissime Elu, par les sacrés liens de la Confédération; s'engageant à sacrifier ses biens & à répandre son sang pour la défense de la Foi, du Serenissime Roi élu; & des Loix du Royaume: Elle a aussi nommé pour Maréchal de ladite Confédération generale l'Instigateur du Royaume, qui avoit heureusement présidé à la Diette d'Élection en qualité de Maréchal de l'Ordre Equestre, & de la part de la Province de la Grande-Pologne.

Le zele sincere & constant de ce Prince magnanime pour la Religion Orthodoxe & Catholique-Romaine, & ses vertus héroïques, sont les premiers motifs qui ont engagé la République Confédérée à l'élever au Trône. La splendeur Royale de l'Auguste Sang qui réluit en lui, comme étant descendu par diverses branches de la race des Jagellons, y a aussi beaucoup contribué; car par là on doit juger de son amour naturel pour la République, & de son inclination à en maintenir la gloire & les libertés: C'est par-là que tout Compatriote impartial doit le regarder & le respecter comme un veritable Piasse Polonois. Il a appris du Roi son Pere l'art de regner tranquillement, libéralement & gracieusement sur une Nation libre, d'éviter tout ce qui pourroit blesser la liberté Polonoise, & les loix établies, ou affliger ses fideles Sujets. Les Propositions favorables & avantageuses à la liberté commune, à la gloire & à la sûreté de toute

toute la Republique, qu'il a plu à ce magnanime Prince de faire par ses Ministres Plénipotentiaires dans le Champ Electoral, sont encore une marque de sa bienveillance, & lui ont gagné l'amour du Peuple qui l'a élu.

L'amitié & l'inclination des Puissances voisines envers le Serenissime Roi élu, par où la Republique peut se promettre un bon voisinage; une Paix & une Amitié stable de la part de ces mêmes Puissances, sont encore des motifs qui ont concilié en sa faveur les vœux des Polonois qui l'ont choisi pour leur Roi.

Ce qui a achevé enfin de nous déterminer à élire par préférence ce Prince, c'est la valeur & le secours que nous pouvons esperer en cas de nécessité, des armes de ce Puissant Elu, contre tout ennemi, ou agresseur, à condition néanmoins qu'au cas que cette nécessité vienne à cesser, ses Troupes sortiront du Royaume à la requisition de la Republique, afin qu'elles ne lui soient pas à charge: De sorte que dans ces tems dangereux & difficiles, notre Roi élu est le seul qui peut rétablir les précieuses libertés & les droits de la Republique, les maintenir contre tout Violateur, rendre à la Patrie la tranquillité tant interieure qu'exterieure, & affermir la Paix & le repos.

Ce sont là les veritables & justes raisons qui ont animé le Peuple Electeur contre Stanislas Leszcinski, ce violent & injuste Usurpateur du Trône, & qui l'ont engagé à élire le Serenissime & Très Puissant Prince Frederic-Auguste, Prince Royal de Pologne & Electeur de Saxe.

Comme donc les Ordres de la Republique l'ont élu & nommé dans le Champ Electoral d'un Suffrage unanime Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie, & Seigneur des Provinces annexes, sous le nom d'Auguste III., ainsi les Ordres Confederés promettent
d'employer

d'employer leurs biens, leur vie, & tout ce qu'ils ont de plus cher pour la défense de Sa Serenissime Majesté & celle des anciennes libertés, & ils manifestent par la présente leur zèle à cet égard à tout le monde Chrétien.

Je laisse au Lecteur à faire les réflexions sur le contenu de cet Ecrit, comme sur ceux que j'ai déjà rapportés pour & contre l'une & l'autre élection, qu'un Journaliste doit regarder toujours d'un œil indifférent.

II. L'entrée des Troupes Saxonnnes à Cracovie y a causé d'autant plus de joye, que la communication avec la Ville de Varsovie est à present rétablie. Ces Troupes ont réparé le Pont de la Vistule & y ont construit un petit Fort pour en défendre l'approche. Les Polonois du parti du Roi Stanislas avoient rompu ce Pont dans l'esperance de pouvoir se maintenir de l'autre côté de la Rivière, mais les Saxons l'ayant passée dans des Barques, les premiers se sont retirés sans faire la moindre résistance; ils ont aussi abandonné à l'approche des Saxons, Wiliezka, où sont les mines de Sel, Niepolomice de l'économie des Rois de Pologne, & divers autres endroits, de même que les Places vers lesquelles marchent les Moscovites; & comme ils voyent que tous les efforts qu'ils ont fait pour empêcher le passage de la grande Députation, & mettre obstacle au Couronnement d'Auguste, ont été inutiles, on est dans la pensée qu'ils pourront bien abandonner la grande & petite Pologne, & qu'ils assembleront leurs forces dans la Prusse Polonoise, d'autant qu'il importe beaucoup au Roi Stanislas de conserver cette Province dont la Confédération subsiste toujours en sa faveur; mais peut-elle être assez puissante pour faire tête à une Armée nombreuse de

Moscovites qui marche déjà à grandes journées pour s'y rendre, dont une partie entra même le 17. Janvier dans Thorn, d'où la Garnison sortit deux jours auparavant & le retira à Graudentz, mais elle en délogea quelques jours après, aussi bien que le Palatin de Czersko, & Mr. de Kampenhafen, Major-Général qui s'y tenoient, sur ce qu'ils ne se sentirent pas assez de forces pour leur résister. Sur la fin du même mois les Russiens avoient déjà ordre de pénétrer dans la Prusse Polonoise, ils étoient alors en marche vers l'Evêché de Warmie, dans le dessein, suivant toute apparence, de s'approcher de Dantzich; mais toutes les Troupes du Roi Stanislas font état de s'assembler dans le territoire de cette Ville.

III. Celles des Regimentaires de Pologne & de Lithuanie, dans le parti du même Prince, continuent à commettre de grands ravages en divers endroits, à harceler les Russiens & les Saxons, & surprendre les détachemens qui vont chercher des vivres & des fourages; ce qui donne souvent lieu à des rencontres où il y a presque toujours quelque effusion de sang. Ces mêmes Troupes, & toutes celles qui sont devoüées au Roi Stanislas publient hautement qu'aussi-tôt qu'il y aura de l'herbe à la campagne, la Noblesse & une partie de la Nation monteront à cheval pour se joindre aux Troupes réglées & attaquer de tous côtés les Moscovites & les Saxons. Peut-on de-là ne pas craindre, avec les maux dont le Royaume est déjà affligé, que la guerre civile ne s'allume de plus en plus, & qu'elle ne sera des plus cruelles, les esprits étant également échauffés de part & d'autre ?

IV. *Dantzich.* Nonobstant l'approche des Moscovites, & les menaces qu'ils font de s'avancer jusques dans le territoire de cette Ville, la crainte n'y paroît

paroit pas saisir les cœurs, parce qu'on sçait qu'ils n'ont point de grosse Artillerie avec eux, outre qu'il faudroit une Armée de cent mille hommes pour enfermer la Ville & ses dehors qui sont gardés par de bonnes Troupes & en nombre suffisant mises sur pied par le Roi Stanislas, ensuite d'une demande que ce Prince en a faite au Magistrat, lequel y a consenti sous la garantie de la France. Ces Troupes sont à la solde du Roi, mais elles ont prêté serment à la Ville. On a d'ailleurs redoublé les préparatifs pour se bien défendre contre les Russes, au cas qu'ils veulent mettre leurs menaces à exécution, & le Magistrat continuë à donner de plus en plus des marques d'un attachement sincère à la personne du Roi. La France qui lui sçait bon gré de cette affection, l'a assuré de sa bienveillance & protection; on en va voir le témoignage par le contenu de la Lettre suivante du Roi Très-Chrétien datée de Versailles le 15. Decembre dernier.

*Lettre du Roi de France au Magistrat & Conseil
de la ville de Dantzich.*

Nous voyons avec plaisir par vôtre Lettre du 18. du mois dernier, aussi bien que par les relations de nôtre Ambassadeur le Marquis de Monti, toutes les marques que vous donnez de vôtre fidélité & de vôtre zèle pour le Roi de Pologne. Les menaces que vous font ses ennemis & les nôtres, n'ont pas été capables de diminuer les sentimens qui feront passer vôtre gloire jusques dans les siècles à venir, & qui vous rendent si chers à nos yeux.

Plusieurs Puissances donnent déjà des marques de l'intérêt qu'Elles prennent à vôtre conservation, mais aucune ne pourra porter les témoignages si loin que

nous désirons de le faire, puisque nous regardons vos intérêts comme les nôtres propres, & que nous nous proposons de ne rien négliger de ce qui peut dépendre de notre puissance & bienveillance : Sur ce, Nous prions Dieu, Protecteur de l'innocence & de la fidélité, qu'il vous tienne, Très-chers & bons amis, en sa sainte garde. A Versailles le 15. Decembre 1733. Signé, LOUIS.

A nos très-chers & bons Amis le Magistrat & Conseil de la Ville de Dantzic.

V. Une des Puissances qui donnent des marques de l'intérêt qu'elles prennent à la conservation de Dantzich, ainsi qu'il est porté dans cette Lettre, est, sans doute, le Roi de Dannemarc; car ce Prince requis de la part des Dantzikois pour s'employer auprès de la Czarine, afin qu'elle ordonnât à ses Troupes qui sont en Pologne de ne point commettre d'insulte contre leur Ville, leur a envoyé une Lettre dont voici la traduction.

Lettre du Roi de Dannemarc au Magistrat de Dantzich.

CHRÉTIEN VI., par la Grace de Dieu, Roi de Dannemarc, de Norvegue, des Vandales, &c. &c. Nous nous sommes fait représenter la Lettre que vous nous avez écrite, en date du 18. Novembre de l'année courante, & nous y avons vu que les troubles augmentant de jour en jour dans le Royaume de Pologne, vous étiez menacés d'être attaqués par une partie de l'Armée Russe, que pour cet effet vous desirés qu'il nous plût de détourner ce danger, en employant nos bons offices auprès de l'Imperatrice de Russie, pour qu'elle ordonne à ses Troupes destinées contre vous de ne point s'approcher des limites du terri-

territoire de votre Ville. La part que nous avons toujours prise au repos dont vous jouissés depuis tant d'années, & la confiance que vous avez en nous, nous engageant à vous donner des preuves de nôtre sincère affection envers vous : C'est pourquoi, nous voulons bien dans la conjoncture présente des affaires concourir au but que vous vous proposés, & nous employer pour que votre bonne Ville puisse être conservée & maintenue dans une tranquillité désirable & permanente : Sur quoi nous vous assurons vous & votre bonne Ville de notre bienveillance Royale, &c. Fait dans nôtre Château de Friderichberg le 28. Décembre 1733. Etoit signé, CHRESTIEN ROI.

V. H A G E N.

VI. Deux Ingénieurs François sont arrivés à Dantzich, & en ont visité les Fortifications, & les autres ouvrages fortifiés situés sur les avenues de son territoire, dont ils ont présenté un plan au Roi Stanislas pour les améliorer & les augmenter. Divers Officiers Suédois y sont aussi arrivés, comme on l'assure avec la permission de leur Souverain, & ont offert leurs services au Roi qui leur a d'abord donné de l'Emploi; on compte parmi eux un Lieutenant-Colonel, un Aide de Camp, 10. Capitaines, onze Lieutenants, & quinze Cornettes. Il y a toujours dans cette Ville pour le service de Sa Majesté trois Fregates prêtes à mettre à la voile; elle a pris la ferme résolution avec tous les grands du Royaume qui y sont de n'en point sortir; le Primat a même déclaré hautement que quelque chose qui arrivât, il n'en bougeroit pas. Il y arrive aussi fréquemment de divers endroits par mer quantité de toutes sortes de munitions de guerre; & l'on s'y flatte de voir au Printems prochain le Roi se mettre

à la tête d'une nombreuse Armée composée d'Etrangers & de l'élite de la Noblesse Polonoise, & en état par conséquent d'agir offensivement contre les ennemis.

VII. On attendoit au commencement de Decembre passé à Dantzich le Nonce du Pape, qui continué à faire sa résidence à Varsovie; mais ce Prélat s'est excusé de s'y rendre, sur ce qu'il n'a pas voulu s'exposer à des dangers qui auroient pû accompagner sa route; c'est ce qu'il exprime dans une Lettre qu'il écrivit le 3. du même mois au Roi Stanislas, par laquelle on découvre aussi que le Pape est tout-à-fait dans les interêts de ce Prince dont il approuve l'élection. Nous avons déjà fait mention de cette Lettre dans le Paragraphe de Rome du present Journal; on va la rapporter, & par là finir l'Article de Pologne. En voici la traduction.

Lettre du Nonce Apostolique au Roi de Pologne Stanislas.

Les troubles violens dont ce Royaume est affligé sont tels qu'ils ne me permettent pas, à moins que de m'exposer à beaucoup de dangers, d'aller presenter mes respects à V. M. & lui remettre en même-tems les Lettres de Nôtre Très Saint Pere en Jesus-Christ, mon Seigneur Clementissime, par lesquelles il felicite V. M. sur son heureuse Election au Trône de Pologne, & répond à celles que V. M. lui avoit écrites au sujet de cet événement tant désiré. N'ayant donc pû aller en personne, comme je le souhaitois avec ardeur, & les Commissions dont j'avois été chargé de la part de S. S., ayant été exécutées par le Ministère de Mr. le Marquis de Monti, Ambassadeur Extraordinaire de S. M. T. C., ainsi que S. Exc. m'en a assuré par les Lettres que j'en ai re-

guës avanshier seulement, V. M. me permettra de lui témoigner par la presente & très-respectueuse Lettre, combien je desire de voir cesser les obstacles & les perils du voyage, afin d'aller auprès de V. M. exposer plus au long les sentimens du Souverain Pontife pour elle, & y faire les fonctions de mon Ministère, ce que je regarde comme infiniment honorable & heureux pour moi. Je ne peux m'empêcher de me servir de l'occasion que me fournit l'emploi Apostolique dont je suis chargé, pour témoigner à V. M. la joye que je ressens en mon particulier, & d'être bien persuadée que je demande avec instance au Pere des misericordes qu'il daigne benir les commencemens de vôtre Regne, pour l'augmentation de la Religion Orthodoxe, & pour le bonheur de la célèbre Nation que vous gouvernez. J'espere que le Ciel exaucera mes vœux, & que V. M. voudra bien agréer le parfait dévouement avec lequel je suis &c. Fait à Varsovie le 3. Decembre, &c. Etoit signé, Camille Paulucci.

VIII. Les Rois de Dannemarc & de Suede, qui regardent jusqu'ici d'un œil tranquille l'élection des deux Rois de Pologne, ont envoyé des Ordres dans les Ports de leurs Domaines pour y admettre tous les Vaisseaux Etrangers, de guerre ou Marchands, de quelque Nation qu'ils puissent être; ils paroissent ainsi avoir pris la résolution de garder une exacte neutralité dans la délicate conjoncture des affaires presentes de Pologne; le dernier de ces Princes doit néanmoins, ensuite d'un Traité conclu avec l'Empereur, envoyer au service de ce Monarque 6000. hommes de ses Troupes, qui ont déjà ordre de se mettre en marche le 15. Mars; mais avant cette marche, il doit, à ce que l'on prétend, faire une promotion d'Officiers Généraux.

IX. Russie. Petersbourg. La Czarine qui se tient toujours

toujours en cette Ville a envoyé ordre à Revel d'en faire partir au plutôt trois Fregates pour aller croiser à la hauteur de Dantzich. Suivant une liste générale qui paroît des Troupes de cette Princesse, elle a présentement sur pied 211000. hommes, y compris les Cosaques & les Calmuques; sçavoir en Pologne 75000., dans les Provinces conquises & en Courlande 36000., dans les autres Provinces de Russie 50000., & dans l'Ukraine & sur les Frontières de Perse 50000.

Don Cascos Secrétaire d'Ambassade d'Espagne, & Mr. de Villardeau, Consul de la Nation Française, ont quitté l'un & l'autre cette Cour, sur la fin de Janvier, & sont partis pour retourner l'un à Madrid, & l'autre à Paris.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Le tems venu pour l'ouverture de la séance du Parlement, elle se fit le 28. Janvier, que le Roi se rendit avec les cérémonies accoutumées à la Chambre des Seigneurs, & y ayant mandé les Communes, S. M. a fait aux deux Chambres la Harangue suivante.

MYLORDS ET MESSIEURS,

LA Guerre à présent commencée & continuée avec tant de vigueur contre l'Empereur par les Puissances unies de France, d'Espagne, & de Sardaigne est devenuë l'objet des soins & de l'attention de toute l'Europe;

l'Europe ; & quoique je n'y sois pas engagé , & que je n'y aye aucune part , excepté par mes bons offices dans les négociations qu'on déclare être la principale cause & les motifs de cette guerre , je ne puis regarder avec indifférence les presens événemens & les conséquences futures d'une guerre entreprise & soutenue par une Alliance si puissante.

Si quelque occasion demande une prudence & une circonspection plus qu'ordinaire , c'est celle dont il s'agit à présent : Elle est telle que nous devons nous servir de toute la précaution possible , & que sans rien précipiter dans une conjoncture si critique & si importante , nous considérons à fond tout ce que l'honneur & la dignité de ma Couronne & de mes Royaumes , le véritable intérêt de mon Peuple , & nos engagements avec les diverses Puissances avec lesquelles nous avons des Alliances , peuvent exiger de nous avec justice & prudence.

C'est pourquoi j'ai jugé qu'il étoit à propos de prendre le tems nécessaire pour examiner les faits allégués de part & d'autre , & d'attendre le résultat des Conseils des Puissances les plus immédiatement intéressées dans les conséquences de cette guerre , & de concerter avec ces Alliés qui ont les mêmes engagements que nous , & qui n'ont pris aucune part dans la guerre (particulièrement les Etats Généraux des Provinces Unies) de telles mesures qu'on jugera les plus convenables pour nôtre commune sûreté & pour le rétablissement de la Paix de l'Europe.

Les résolutions du Parlement Britannique , dans une si délicate conjoncture , sont d'une trop grande importance , pour qu'il ne les prenne pas avec tout le soin possible : Tout le monde les attend avec impatience , & particulièrement ceux qui se flattent de tirer de l'avantage de vos délibérations , quelles qu'elles

qu'elles puissent être pour les tourner au préjudice de ce Royaume. C'est pourquoi il est de la prudence de peser & de considérer à fonds toutes les circonstances, avant que d'en venir à une résolution finale.

Comme dans cette grande & importante affaire j'aurai toujours tous les égards possibles pour l'honneur de ma Couronne & pour le bien de mon Peuple, & que ce sera là l'objet de toutes mes vûes, je ne doute pas que je ne puisse entièrement compter sur l'assistance de mon Parlement, sans que je m'expose, par quelque déclaxation précipitée, à de tels inconvemens qu'il est à propos d'éviter autant qu'il sera possible.

Je suis en même tems persuadé que vous prendrez de telles mesures qui puissent mettre mes Royaumes, Droits & Possessions à l'abri de tout danger & insulte, & maintenir les respects dûs à la Nation Britannique. Quelque parti que nous jugions enfin devoir prendre, il sera toujours & à tous égards nécessaire, dans un tems que toute l'Europe prend les armes, de nous mettre dans un état convenable de défense. C'est par là qu'on pourra le mieux conserver la paix du Royaume, donner du poids & avoir de l'influence sur les mesures que nous prendrons de concert avec nos Alliés : Mais si nous négligeons de pourvoir suffisamment à la défense de la Nation, cela nous décréditera au dehors & pourra donner de l'encouragement aux vûes désespérées de ceux qui ne manquent jamais de se flatter de l'esperance de pouvoir tirer de grands avantages des troubles & des désordres publics.

Messieurs de la Chambre des Communes.

JE donnerai ordre pour qu'on vous remette les états de tels services qui demandent vôtre soin immédiat. L'augmentation qu'on vous proposera pour le service de Mer, sera très-considérable, mais
je

Je suis assuré que vous la jugerez raisonnable & nécessaire. Je dois particulièrement recommander à vos soins les dettes de la Marine, qui vous ont été remises chaque année, mais qui à cause des circonstances des tems ont été renvoyées chaque fois : Je crois que vous jugerez qu'il sera nécessaire de pourvoir en quelque maniere au payement de ces dettes qui ne peuvent plus être renvoyées sans un préjudice manifeste du service public.

Comme ces charges & dépenses extraordinaires sont inévitables, je ne doute pas que pour y subvenir vous ne leviez les Subsidés nécessaires avec cette promptitude & avec ce juste égard pour le véritable intérêt, que ce Parlement a fait voir jusqu'à présent dans toutes les occasions.

MYLORDS ET MESSIEURS,

IL est toujours à souhaiter que les affaires du Parlement puissent être conduites sans aucune animosité, & avec cette moderation qui convient à la justice & à la sagesse de la Nation : Mais c'est dans ce tems-ci que tout le Royaume semble se préparer à l'élection d'un nouveau Parlement, qu'on doit particulièrement souhaiter que la presente Session ne soit point prolongée par des délais inutiles. Je suis bien aise que cette occasion se presente pour connoître encore le sentiment de mes Peuples dans le choix des nouveaux Membres, afin que le monde puisse voir combien leur véritable sentiment a été mal expliqué ou représenté. Ceux qui ne voyent & n'entendent qu'à une certaine distance, peuvent facilement être trompés, & concevoir par-là de fausses esperances ou crainte : Mais je suis persuadé qu'un peu de tems éloignera toutes ces idées non fondées, & qu'on trouvera que la Grande-Bretagne est toujours prête

à exécuter tout ce que l'honneur & l'intérêt de la Nation demandent qu'elle entreprenne,

Jamais on ne vit à l'ouverture d'une séance du Parlement un si grand nombre de Deputés, puisqu'il se trouva dans la Chambre des Seigneurs 140. Lords, & dans celle des Communes 400. Députés. Tout le monde étoit attentif à la teneur de la Harangue que le Roi y devoit prononcer, & qu'on vient de rapporter. Les Adresses des deux Chambres présentées en conséquence à Sa Majesté ne seront insérées que dans notre futur Journal, faute de place pour le faire dans celui-ci; mais voici en attendant la substance de l'une & de l'autre de ces Adresses. Les Seigneurs remercient par la leur S. M. de sa Harangue, & lui témoignent qu'Elle a donné trop de preuves de ses soins pour la tranquillité publique, pour qu'ils ne soient pas convaincus que S. M. ne peut regarder avec indifférence la présente guerre. Ils approuvent la prudente résolution du Roi de suspendre la détermination finale, jusqu'à ce que tous les faits aient été dûment examinés. Ils assurent S. M. que l'unanimité qui paroîtra dans les délibérations du Parlement détruira l'espérance de ceux qui sont jaloux de l'honneur de la Nation, & augmentera celle de ceux qui mettent leur confiance en S. M. Ils déclarent en outre que rien n'est plus capable d'assurer la Nation contre tout danger, que de la mettre en bon état de défense.

L'Adresse de la Chambre des Communes porte en substance " qu'elles sont sensibles à la bonté
 „ avec laquelle S. M. a bien voulu exprimer ses
 „ sentimens à l'occasion de la guerre présente, &
 „ à la sagesse avec laquelle Elle juge à propos
 „ d'user de tant de précautions dans cette conjon-
 „ cture critique, pour attendre le résultat des Con-
 „ seils

seils des Puissances qui sont le plus immédiatement " intéressés dans les conséquences de la guerre, & " pour prendre le tems nécessaire, afin d'examiner " les faits de part & d'autre, & concerter avec les " Alliés qui sont dans les mêmes engagements que " S. M. de telles mesures qu'on jugera plus conve- " nables à la sûreté commune & au rétablissement " de la Paix en Europe: Qu'elles sont persuadées " que S. M., dans une si importante affaire, aura " l'attention la plus exacte à l'honneur de sa Cou- " ronne & au véritable intérêt de son peuple: Que " S. M. peut compter sur leur assistance par rapport " aux mesures qu'elle prendra pour parvenir à ces " fins, &c.

II. C'est sur les chefs de la Harangue du Roi que les Communes délibèrent actuellement, & sur diverses affaires particulières dont le récit nous meneroit trop loin; tout ce qui est déjà résolu au Parlement, & qui mérite quelque attention, c'est l'augmentation des Troupes de terre & de mer, & de former une Flotte nombreuse qui se mettra incessamment en mer.

Cette Flotte sera divisée, à ce que l'on croit, en trois Escadres, dont la principale doit être commandée par l'Amiral Wager qui montera le Vaisseau le *Royal Souverain* percé pour cent pièces de Canon, & le Duc de Cumberland fera, dit-on, la campagne avec lui en qualité de Volontaire. Ce qui est certain, c'est qu'on leve par tout du monde à force, & l'on travaille aussi à des préparatifs de guerre extraordinaires. C'est du tems qu'il faut attendre les résolutions qui seront prises touchant la conjoncture épineuse où se trouve la Cour Britannique; il est vrai; mais il paroît qu'on peut déjà entrevoir qu'elle fera ses efforts pour contrebalancer les forces des Puissances liguées contre l'Auguste

Maison

Maison d'Autriche. Voilà ce qu'on peut avancer dès-à-présent d'une Cour dont les résolutions tiennent toute l'Europe en suspens; & ce qui se montre de plus considérable à exposer du Royaume de la Grande-Bretagne.

Le Prince d'Orange est à présent rétabli entièrement de sa longue maladie; les Bains de Bath qu'il a pris lui ont fait beaucoup de bien, & la conclusion de son mariage avec la Princesse Royale est fixée au 12. Mars.

La Hollande ni les Pays-Bas ne nous présentent rien de remarquable, sinon qu'on y jouit d'une même liberté de Commerce avec la Flandres Francoise, & les Ports de France, pour ce qui est des Marchandises qui ne sont point de contrebande, que si l'on jouïssoit d'une pleine paix.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Morts des Princes, & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

NOus n'avons encore ce mois-ci que quelques morts à annoncer, dont voici le détail.

Mr. de Westphale, Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarck auprès de la Czarine, mourut dans le mois de Decembre à Petersbourg d'une attaque d'apoplexie.

Le Baron de Twickel, Evêque de Bort, & grand Prévôt du Chapitre de Hildesheim y est décédé.

Le 4. Janvier mourut à Gravina le Duc de ce nom, contre qui l'Evêque de Gravina avoit fulminé une excommunication, dont le Pape l'a absou.

Le 26. la mort enleva à Rome le Cardinal Falconieri

conieti dans la septante-septième année de son âge. Par cette mort il vaque un quatrième Chapeau dans le Sacré College. Son Eminence a legué par son Testament 3000. Scudis au Chevalier de St. George, 2000. à la Princesse son Epouse, 1500. à chacun des Princes ses fils, & une somme considerable pour être employée à l'avancement des Missions en Ecosse & en Irlande.

Le même jour mourut à Berlin le Comte de Wartensleben, Velt Maréchal Général des Armées du Roi de Prusse, Conseiller privé de guerre, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle noir, & Gouverneur de Berlin, âgé de 84. ans.

Le Chevalier de Luines qui a commandé six Vaisseaux de Toulon, qui ont fait partie de l'Escadre Françoisise qui a été l'année dernière dans la Mer Baltique, mourut le 30. à Paris.

Il nous reste à faire mention d'une mort arrivée le 18. Decembre dernier dont les suites sont assez singulieres. C'est celle d'un Capucin nommé le Pere Elzear qui mourut à Maëstricht, après 28. ans de profession & une vie fort exemplaire. Fils d'un Lieutenant Colonel au service de l'Empereur, il avoit aussi porté les armes pour le même Monarque. Neuf à dix heures après son décès il sortit de sa narine gauche une matiere rouge en forme de Renoncule : Cette matiere s'accrut jusqu'à son inhumation, qu'elle étoit de la longueur d'environ deux pouces ; on pouvoit en distinguer les feuilles. De sa narine droite sortit aussi une matiere blanche, mais elle ne s'est pas avancée. Cet événement que les uns croient miraculeux, & que d'autres, même le Docteur en Médecine Juré de la Ville, publient comme pouvant être naturel, a attiré des milliers de personnes dans l'Eglise où le Corps
du

du Religieux fut exposé ; & pour avoir la liberté de l'inhumer, Mr. de Mattha, Colonel de Dragons & Parent du Défunt, s'est vû obligé d'y envoyer une Garde, & de donner lui-même des ordres dans cette occasion ; il s'est aussi porté à ce qu'on laissât au Pere Elzear la matiere sortie de ses narines, & qu'on l'inhumât avec cet ornement ; ce qui a été exécuté contre l'intention du Gardien qui l'avoit voulu détacher.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Mars 1734.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	155
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	174
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	178
ARTICLE IV. <i>France.</i>	188
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	194
ARTICLE VI. <i>Pologne.</i>	202
ARTICLE VII. <i>Angleterre.</i>	224
ARTICLE VIII. <i>Morts.</i>	230